

S2023-0935

DEUXIEME CHAMBRE

DEUXIEME SECTION

OBSERVATIONS DÉFINITIVES

(Article R. 143-11 du code des juridictions financières)

COMPTES ET GESTION DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Exercices depuis 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la Cour des comptes, le 23 JUIN 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RAPPELS A LA LOI.....	7
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 UNE GOUVERNANCE A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE DANS UN CADRE REGIONAL INABOUTI.....	11
1.1 Un cadre institutionnel régional inabouti.....	11
1.1.1 La transformation à rebours de la chambre régionale en une chambre interdépartementale Nord-Pas-de-Calais en 2016.....	11
1.1.2 Depuis 2019, une chambre prise dans les incertitudes sur de nouvelles évolutions régionales.....	12
1.2 Des sessions à caractère essentiellement budgétaire.....	13
1.2.1 Un règlement intérieur complet.....	13
1.2.2 La session pendant la mandature 2013-2019.....	13
1.2.3 La session depuis 2019.....	14
1.2.4 Des instances consultatives absorbées au niveau régional.....	14
1.3 Un bureau actif dans un format cependant non conforme au code rural.....	15
1.3.1 Un changement de président en 2019.....	15
1.3.2 Un bureau dont le format n'est pas conforme au code rural.....	16
1.4 RENFORD régional, une association dont les rapports avec la chambre doivent être clarifiés.....	17
2 DES ACTIVITES INSCRITES DANS LES TERRITOIRES ET PLUS RECEMMENT DANS UN PROJET STRATEGIQUE.....	22
2.1 L'élaboration tardive d'un projet stratégique.....	22
2.1.1 De simples « orientations stratégiques » de 2013 à 2019.....	22
2.1.2 Un projet stratégique pour 2019-2025.....	23
2.2 Une activité inscrite dans les territoires dans des conditions qui restent à clarifier.....	23
2.2.1 Des relations avec les GEDA qui n'ont toujours pas été clarifiées en dépit des recommandations de la Cour.....	24
2.2.2 Le déploiement d'une stratégie en direction des élus.....	25
2.3 Une mobilisation réduite en appui de l'agroécologie.....	26
2.3.1 Une résistance aux mesures de réduction des intrants de synthèse.....	26
2.3.2 Des réticences à l'égard de l'agroécologie et singulièrement de l'agriculture biologique.....	27
2.3.3 Un intérêt tardif qui bénéficie surtout à la haute valeur environnementale.....	28

2.3.4 Des moyens à renforcer pour aider les agriculteurs à faire face à l'évolution des modes de production.....	29
2.4 Une prise en compte encore timide des impératifs de gestion quantitative de l'eau 30	
2.4.1 Une préoccupation nouvelle : la disponibilité de la ressource en eau dans ces deux départements du nord de la France	30
2.4.2 Une réaction défensive face aux impératifs de partage de la ressource	31
2.5 Des conditions de l'équilibre financier de l'établissement de l'élevage qui méritent des clarifications	32
3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUEE PAR LE STATU QUO INSTITUTIONNEL	36
3.1 Des effectifs stables en dépit des transferts vers la CRA	36
3.2 La hausse des mises à disposition	38
3.3 Un cadre conventionnel et des rémunérations contenues.....	39
4 UNE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE PERFECTIBLE.....	41
4.1 Des moyens humains en partage au sein du réseau consulaire régional	41
4.2 Les comptes financiers	41
4.2.1 L'évolution du résultat	42
4.2.2 Évolution du bilan	43
4.3 La sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes restent à améliorer .	46
4.3.1 L'absence de provisionnement pour créances douteuses	46
4.3.2 Les participations détenues par la chambre.....	46
4.4 Le vote et l'exécution du budget	47
4.5 Le contrôle interne	48
5 LA GESTION DES MOYENS MATERIELS.....	50
5.1 Des achats à professionnaliser.....	50
5.2 L'immobilier	52
5.2.1 Les implantations de la CIA Nord-Pas-de-Calais	52
5.2.2 Les locations à des tiers.....	52
5.2.3 La question de l'organisation immobilière de la CRA Hauts-de-France	52
5.3 Les systèmes d'information	53
5.3.1 Les systèmes déployés	53
5.3.2 Les relations avec la DNSI de l'APCA	53
ANNEXES.....	54

SYNTHÈSE

Les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais sont fortement urbanisés et très développés au plan agricole. Ils disposent d'une agriculture importante qui s'étend sur 809 500 ha de surface agricole utile, répartis entre 11 500 exploitations, soit environ 70 ha par exploitation en 2020. Ce sont 32 850 actifs qui sont employés par l'agriculture, soit environ 19 600 ETP, en baisse de 15 % entre 2010 et 2020.

La chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais doit, dans ce contexte, aborder de nombreux enjeux tels que la concurrence pour le foncier entre usages agricoles et non-agricoles et pour l'usage de l'eau, avec une production agricole qui se caractérise par une forte intégration à l'industrie de transformation agroalimentaire.

Une gouvernance affectée par la mise à l'arrêt du projet de fusion régionale

La chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais (CIA NPC) connaît le 1^{er} janvier 2016, avec la constitution de la grande région Hauts-de-France, une évolution potentiellement à rebours de celle de la plupart des chambres départementales. Après avoir atteint, depuis 2011, un degré élevé d'intégration dans le cadre d'une chambre d'agriculture de région (CAR) du Nord et du Pas-de-Calais, elle était en effet supposée perdre les compétences et moyens désormais dévolus à la nouvelle chambre régionale d'agriculture (CRA) des Hauts-de-France. Mais, dans un contexte d'incertitudes institutionnelles régionales, aboutissant à l'échec à ce stade d'un projet de fusion pleine et entière en chambre de région, ces évolutions ont été de fait limitées. Les divergences au sein du réseau consulaire régional ont ainsi pesé sur l'activité d'une chambre interdépartementale qui, comme l'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, dispose d'un poids prépondérant au sein de la nouvelle région formée en 2016 avec les départements picards.

La chambre interdépartementale s'est bien dotée des instances de gouvernance prévues par le code rural, qui fonctionnent sur la base d'un règlement intérieur complet. Le bureau et l'administration exercent activement leur mission. Mais la présence, hors de toute base juridique, de membres « *invités* » (responsables de la FNSEA et des Jeunes agriculteurs) à un bureau qui concentre les débats de fond et les prises de décisions, ajoutée à des sessions essentiellement consacrées aux échéances budgétaires et à l'enregistrement des décisions du bureau et des commissions, ainsi que des comités quasiment inexistantes – par absorption au niveau régional – confère à la gouvernance une dimension peu ouverte.

La composition du bureau, des commissions et des comités devra dès lors être revue, tout comme les relations entre la chambre et une association de formation (« RENFORD ») qui se confond largement avec elle. La chambre devra également clarifier les conditions de l'équilibre financier de son établissement de l'élevage. Avant le regroupement des deux chambres de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais, chacune disposait d'un établissement de l'élevage (EdE) agréé selon les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié. Comme le projet de création de la chambre de région n'a pas abouti, les deux établissements demeurent et n'ont harmonisé ni leurs pratiques, ni leurs tarifs. La chambre devra veiller à (CIA NPC) Dès

le budget 2024, abaisser les tarifs de prestations de l'EdE **ou rembourser la subvention « Identification ».**

Une capacité à relever les défis économiques et environnementaux entravée par des réflexes défensifs et les incertitudes institutionnelles

Ce n'est que tardivement, en 2019, que la chambre s'est dotée d'une stratégie, déclinaison de celle de Chambre d'agriculture France et de la chambre régionale, dont le suivi doit encore être renforcé. Pour sa bonne mise en œuvre, la chambre dispose, de longue date, d'un ancrage territorial, notamment à travers les groupements de développement agricoles (GEDA) et ses relations avec les élus locaux. Les précédentes recommandations formulées par la Cour des comptes, lors de son dernier contrôle en 2015, visant à clarifier les relations entre la chambre et les GEDA, n'ont cependant pas été suivies d'effet. Elles doivent maintenant être mises en œuvre sans délai.

Dans ces deux départements où les défis pour l'agriculture sont nombreux, en raison notamment de la concurrence transfrontalière et d'une densité de population importante, la chambre tarde à s'emparer de ses missions d'appui aux pratiques agroécologiques et notamment biologiques ainsi que des efforts de partage d'une ressource en eau dont la gestion se tend (7,8 % des exploitations seulement sont pour l'instant irriguées mais leur nombre croît rapidement). L'agriculture biologique ne représente en 2020 que 1,7 % de la surface agricole utile (SAU) dans le Pas-de-Calais et 4,1 % dans le Nord, pour 7,7 % au niveau national. La chambre doit donc être incitée, dans le cadre de son projet stratégique, à prendre la pleine mesure de ces enjeux pour son action auprès des agriculteurs.

Des ressources humaines stables

Les ressources humaines de la chambre sont stables en dépit d'un contexte relativement agité pour des motifs liés aux évolutions institutionnelles régionales, à la crise sanitaire et à des mises à disposition de personnel en augmentation. Le nombre des ETP, autour de 200, est à peu près stable entre 2016 et 2022 et les principales caractéristiques des ressources humaines perdurent.

Les mutualisations régionales prévues par le décret de mars et de mai 2016 n'ont été que partiellement réalisées, notamment pour les services support de comptabilité et d'informatique. Certaines mises à disposition concernant des agents de direction de la chambre mériteraient d'être clarifiées.

Des résultats financiers satisfaisants mais une gestion qui doit encore s'améliorer

Au cours de la période sous revue, la chambre a su maîtriser ses dépenses, ce qui lui a permis de dégager des bénéfices et d'engager un programme d'investissements immobiliers important. Toutefois, le niveau élevé de son fonds de roulement doit trouver sa traduction dans un projet validé par la session. La gestion de la chambre, notamment pour la localisation des fonctions supports, s'est quelque peu figée ces dernières années, dans l'attente d'une éventuelle

mise en place d'une chambre de région. L'issue aujourd'hui incertaine de ce projet doit conduire la CIA NPC à professionnaliser sans plus attendre la passation de ses achats.

RAPPELS A LA LOI

Rappel à la loi n°1 (CIA NPC) : Rétablir sans délai le bureau dans un format conforme au code rural (article D. 511-100-3).

Rappel à la loi n° 2 : (CIA NPC) Voter les tarifs appliqués par la chambre et transmettre à la tutelle, à l'appui du projet de budget, les propositions de tarification des prestations et services rendus (article D. 511-54-1 – 10° du code rural).

Rappel à la loi n° 3 (CIA NPC) : Clore sans délai le compte bancaire ouvert auprès du Crédit agricole, conformément à l'article 40 du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012.

Rappel à la loi n° 4 (CIA NPC) : Mettre en place, sans délai, un dispositif de contrôle interne (articles 215 et 216 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : (CIA NPC) Sans délai, clarifier les relations juridiques et financières entre la chambre et l'association « RENFORD ».

Recommandation n° 2 : (CIA NPC) Revoir sans délai l'ensemble des conventions passées avec les GEDA pour préciser de manière exhaustive les obligations réciproques de la chambre et de ces associations.

Recommandation n° 3 : (CIA NPC) Dans la durée restante d'exécution du projet stratégique, fixer et réaliser des objectifs de nombre d'exploitants accompagnés en agriculture biologique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Recommandation n° 4 : (CIA NPC) Dès le budget 2024, abaisser les tarifs de prestations de l'EdE ou rembourser la subvention « Identification ».

INTRODUCTION

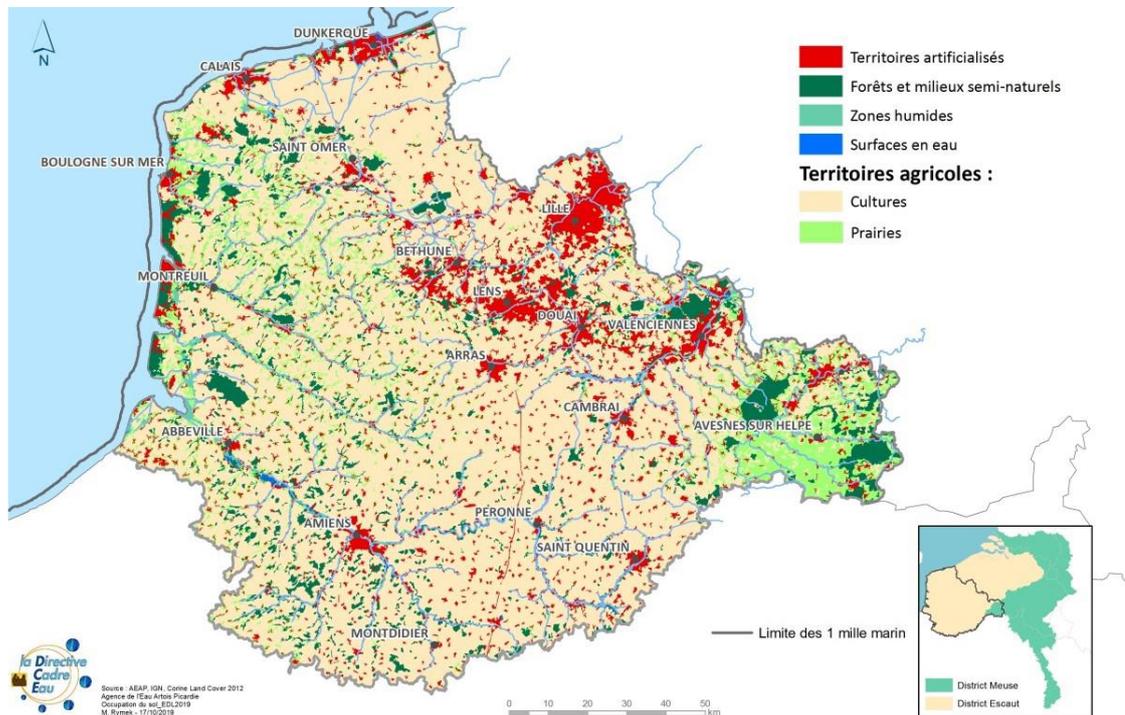
En application de l'ordonnance du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture, la chambre interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais (CIA NPC), établissement public administratif, a succédé le 1er janvier 2016 à la chambre de région (CAR), créée en 2010 par les deux chambres départementales. Elle est membre du réseau des chambres d'agriculture tel que défini par la loi (article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime) qui « *se compose des chambres départementales d'agriculture, des chambres régionales d'agriculture et de Chambres d'agriculture France. Il comprend également des chambres interdépartementales, des chambres interrégionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région* ».

Ce réseau est investi de quatre missions: « *contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ; accompagner dans les territoires la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi ; contribuer par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la lutte contre le changement climatique ; assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales* ».

Le degré d'intégration des chambres du Nord et du Pas-de-Calais était supposé connaître en 2016 un recul de fait dès lors que se constituait à l'échelle de la nouvelle région, avec l'ancienne chambre d'agriculture régionale (CRA) de Picardie, une chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France. Mais le niveau de rapprochement atteint depuis 2011 entre les deux chambres départementales et les incertitudes quant à une nouvelle étape de régionalisation avec la mise à l'arrêt du projet de création d'une chambre de région, ont contribué au *statu quo* pour la CIA NPC depuis 2016.

Ces incertitudes institutionnelles n'ont cessé de peser sur le fonctionnement de la chambre interdépartementale, alors même que les enjeux pour l'agriculture des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont importants. En effet, ces deux départements disposent d'une agriculture importante qui s'étend sur 809 500 ha de surface agricole utile (SAU) répartis entre 11 500 exploitations, soit environ 70 ha par exploitation en 2020. Ce sont 32 850 actifs qui sont employés par l'agriculture, soit environ 19 600 ETP, en baisse de 15 % entre 2010 et 2020. 67 % des exploitants ont plus de 45 ans. Ces deux départements sont à la fois fortement urbanisés et très développés au plan agricole.

Carte n° 1 : Une région à forte densité de population et agricole



Source : Agence de l'eau Artois Picardie.

De cette dualité résultent de nombreux enjeux tels que la concurrence pour le foncier et l'usage de l'eau, ainsi qu'un niveau élevé d'exigences sanitaires et environnementales. D'autant que l'agriculture de ces deux départements se caractérise par une forte intégration de la production, avec la transformation agroalimentaire et de grands groupes comme Roquette, Lesaffre, Bonduelle, Tereos, Holder, et des modes de production intensifs.

Prenant en compte les recommandations adressées par la Cour à l'occasion d'un contrôle de la Cour des comptes en 2015 de la CAR du Nord-Pas-de-Calais, structure antérieure à la CIA NPC, ainsi que le contrôle effectué simultanément par la Cour de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France¹, le présent rapport aborde la gouvernance de la chambre, à la recherche d'un nouvel équilibre (I), les activités de la chambre inscrites de longue date dans les territoires mais plus récemment dans un projet stratégique (II), les ressources humaines marquées par la stabilité en dépit d'un contexte institutionnel et sanitaire troublé (III) et enfin, la gestion comptable et financière (IV) et des moyens matériels (V) également affectés par les incertitudes institutionnelles régionales.

¹ [Rapport n° S2023-0605](#) disponible sur le site Internet de la Cour des comptes

1 UNE GOUVERNANCE A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE DANS UN CADRE REGIONAL INABOUTI

1.1 Un cadre institutionnel régional inabouti

Les chambres d'agriculture sont « *des établissements publics placés sous la tutelle de l'État et administrés par des élus représentant l'activité agricole, les groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers* ».

1.1.1 La transformation à rebours de la chambre régionale en une chambre interdépartementale Nord–Pas-de-Calais en 2016

Les instances consulaires agricoles du Nord et du Pas-de-Calais qui avaient engagé en 2010 un important processus d'intégration connaissent en 2016 une évolution paradoxale au regard de celle de la plupart des chambres départementales.

La loi du 16 janvier 2015 limite en effet le nombre des régions métropolitaines à treize en regroupant certaines des régions existantes comme pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie qui fusionnent en une région Nord-Pas-de-Calais – Picardie. Dès lors, après avoir formé au titre du décret du 23 décembre 2010 modifié une chambre d'agriculture de région (CAR) du Nord-Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2011, les deux chambres départementales sont constituées le 1^{er} janvier 2016, en application de l'ordonnance du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture, en « *chambre interdépartementale dénommée chambre du Nord-Pas-de-Calais, issue de la chambre d'agriculture de région du Nord-Pas-de-Calais* ». Est simultanément créée une nouvelle chambre régionale plus large « *par regroupement de la chambre régionale d'agriculture de Picardie et de la fraction de la chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais exerçant les missions de chambre régionale* ».

La chambre interdépartementale d'agriculture Nord–Pas-de-Calais (CIA NPC) est constituée à partir de la chambre de région (CAR) mais en perdant les éléments qui devront être transférés avant le 31 décembre 2018 à la nouvelle chambre régionale d'agriculture (CRA). C'est conforme au décret du 11 mars 2016 « *relatif aux chambres interdépartementales d'Alsace et du Nord-Pas-de-Calais* » qui prévoit que les biens, droits et obligations de la CAR sont transférés à la CIA NPC (objet de huit délibérations du 25 février 2016), à l'exception de ce qui relève de la compétence de la nouvelle CRA et cela avant le 31 décembre 2018.

Une délibération a bien été prise pour le transfert des salariés, le personnel de l'ancienne CAR devenant celui de la CIA NPC. Mais les décrets de 2016 n'étant que partiellement mis en œuvre, de nombreuses compétences sont toujours exercées par la CIA NPC.

1.1.2 Depuis 2019, une chambre prise dans les incertitudes sur de nouvelles évolutions régionales

Reflet de l'importance de son agriculture, la CIA NPC est la principale chambre des Hauts-de-France en termes de moyens, avec un niveau d'intégration préexistant des chambres départementales du Nord et du Pas-de-Calais supérieur à celui du « versant sud » picard. Elle se trouve, de ce fait, dès 2016 au cœur des discussions et des incertitudes concernant l'évolution du cadre institutionnel régional, à la fois victime de ces hésitations, inquiète de l'émergence d'un nouvel acteur régional et en tension avec les chambres picardes sur la répartition des charges régionales. Lors de sa session de novembre 2019, elle adopte une délibération favorable à la constitution d'une chambre de région Hauts-de-France avant le 1^{er} janvier 2021. A bien des égards, ce projet est conçu comme le prolongement de la chambre interdépartementale. C'est aussi ainsi que le préfet le soutient lors de la session de la chambre juin 2020. L'attente de la réalisation de ce projet, puis la pause constatée depuis 2020 du fait des tensions entre chambres, ont suscité un indéniable attentisme au niveau de la CIA NPC et des rapports avec la CRA. La démission du président de la CRA des Hauts-de-France en décembre 2022 constitue une manifestation supplémentaire des blocages de l'intégration consulaire régionale, qui fait craindre un renforcement de la prédominance départementale alors même que l'État considère que cet échelon n'est pas adapté aux défis que doit relever l'agriculture et le réseau consulaire régional.

Ce blocage a pesé sur de nombreux domaines d'action de la chambre.

Il a d'abord contribué à une mise en œuvre limitée de la mutualisation régionale des services support au titre des décrets de mars et de mai 2016. Les difficultés habituelles de mise en œuvre de la mutualisation au niveau régional ont été dans le Nord et le Pas-de-Calais renforcées par les attermolements autour la création d'une chambre de région Hauts-de-France, au moment de transférer certains services au titre des décrets de mars et de mai 2016. D'autant que la CAR devenue interdépartementale résultait d'ores et déjà d'une mutualisation bien avancée. C'est notamment ce que vise le président de la chambre en session en novembre 2017 en évoquant les difficultés inhérentes à la réorganisation régionale : « *d'une simplification que nous avons montée pour Nord-Pas-de-Calais en n'ayant qu'une seule chambre, ce détricotage de la partie régionale pour la réattribuer au niveau des Hauts-de-France ne fait que complexifier la gestion du personnel et toutes les questions autour du budget* ». S'y sont ajoutées de difficiles discussions avec les chambres du « versant sud » sur le financement des services à mutualiser.

Il en résulte une mise en œuvre tardive et limitée des décrets de 2016 notamment pour le transfert des « *droits, biens et obligations* » vers la CRA Hauts-de-France tel que prévu par le décret du 11 mars 2016. La chambre compte en 2021 à peu près le même nombre de salariés qu'en 2016. Le décret du 13 mai 2016 a, quant à lui, bien été mis en œuvre pour la comptabilité et l'informatique. Une délibération du 17 novembre 2017 de la session de la CIA NPC « *relative à l'évolution du réseau des chambres* » décide de transférer les services comptables et informatiques à la CRA au 1^{er} janvier 2018 ; mais pas les autres services (achats, ressources humaines, immobilier, mais aussi analyse économique, communication). Le transfert du secteur économique est à ce stade prévu en 2023.

Ce contexte a plus généralement pesé sur la gestion des ressources humaines, pour l'animation des équipes de la chambre. En février 2021, le bureau constate ainsi que la mise en

place d'une chambre de région est décalée au 1er juillet mais que « *malgré cela, il faut construire et mettre en œuvre l'organisation fonctionnelle des services. Il faut faire monter en puissance les équipes avant le 1er juillet* ». Un bureau d'avril 2021 rappelle que « *le fonctionnement en mode régional a été lancé au 1er avril* » pour finalement, le 6 décembre 2021, être « *obligés de remettre une organisation Nord-Pas-de-Calais en place au regard du fonctionnement et du management* ». Le bureau du 7 février 2022 donne lieu à la présentation d'un nouvel organigramme. Toutes ces évolutions n'ont pu qu'être préjudiciables au contexte de travail des équipes, même si le climat social ne semble pas en avoir été outre mesure affecté.

1.2 Des sessions à caractère essentiellement budgétaire

1.2.1 Un règlement intérieur complet

La chambre (alors CAR) se dote d'un règlement intérieur complet lors de la session du 13 mai 2013 en application de l'article D. 511-68 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Il continue à être celui de la CIA NPC après 2015. Il comporte notamment les règles du quorum pour les réunions de la session et du bureau, une liste des commissions et des comités consultatifs et des dispositions relatives à la gestion financière ainsi qu'à la prévention du risque de prise illégale d'intérêt. Il est révisé à la marge lors de la session de mars 2019 avec l'ajout des règles qui régissent l'assiduité aux sessions, un nombre des membres du bureau porté à 16, une commission supplémentaire et une structuration en pôles, la réduction à un du nombre des comités d'orientation.

1.2.2 La session pendant la mandature 2013-2019

La session de la chambre compte 68 membres durant la mandature 2013-2019, dont 19 femmes (30 % des membres), 31 chefs et cheffes d'exploitations parmi lesquels une large majorité sont élus au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculture (/JA). Elle compte également 3 élus de la confédération paysanne et 3 élus de la coordination rurale.

Le nombre des sessions est de trois en 2016 comme en 2017 et en 2018, fréquence conforme à celle établie par le règlement intérieur (au moins deux fois par an). Il s'ensuit que les sessions sont essentiellement consacrées à l'adoption des délibérations budgétaires ainsi qu'à des motions sur différents points de politique agricole d'actualité.

Le quorum (35 membres) est atteint à chaque session à l'exclusion du 25 juin 2018 (34 signataires de la liste d'émargement) qui aurait dû être reconvoquée conformément au code rural. En conséquence, les délibérations prises le 25 juin 2018 apparaissent irrégulières : cessions, acquisitions et emprunt immobilier. Si elles continuent à produire des effets de droit elles devront être adoptées en bonne et due forme par la session de la chambre.

1.2.3 La session depuis 2019

Depuis les élections de 2019, la session compte 68 membres dont 23 femmes (35 % des membres, en légère hausse) et 36 exploitants ; 56 % des élus le sont nouvellement. La session se réunit quatre fois en 2019 et en 2020, à trois reprises en 2021, rythme conforme au règlement intérieur. Le quorum (35 membres) est atteint à chaque fois.

Lors de la session de février 2019, la session décide de se doter de 8 membres associés, conformément au code rural, désignés selon le procès-verbal par l'entité à laquelle ils appartiennent comme président ou désigné par ce dernier : représentants des industries agroalimentaires (IAA), de la protection de l'environnement, de la défense des consommateurs, des élus ruraux, des associations des maires, de la chambre des notaires, du cheval, des entreprises de travaux agricoles. A partir de mars 2020 et de la crise sanitaire, la plupart des sessions se tiennent en audio ou visioconférence, sans listes d'émargement.

1.2.4 Des instances consultatives absorbées au niveau régional

La CIA NPC s'est privée, au profit du niveau régional, des instances consultatives prévues par le code rural et par son règlement intérieur.

Le règlement intérieur adopté en 2013 prévoit la création de neuf commissions². Lors de la session de mars 2019 et conformément au règlement intérieur alors modifié, le nombre des commissions est porté à 10 avec l'ajout d'une commission *Bâtiment et énergie*. Elles sont alors organisées en quatre pôles³. Elles se réunissent peu pendant la période⁴ et pour l'essentiel en 2016 et en 2019. Elles sont en fait absorbées par les commissions constituées au niveau régional qui rassemblent des membres de la CIA NPC, des CDA et de la CRA, hors de toute base juridique. A titre d'exemple, en 2017 se tient une réunion de ce qui est présenté comme la commission *Innovation-recherche et développement* (IRD) de la CIA NPC, en présence notamment de sept élus des chambres d'agriculture Hauts-de-France, avec pour ordre du jour

² Commissions productions animales (dont EdE) ; productions végétales ; aménagement territorial et développement local ; promotion/valorisation et diversification des productions ; promotion des hommes et des métiers ; agriculture durable/environnement ; entreprises agricoles ; développement agricole et territorial ; commission stratégique ou développement économique des territoires (exclusivement composée des présidents des Commissions et du président de la chambre).

³ Pôles économique (commissions végétale, animale, bâtiment et énergie, développement) ; territoires (commissions foncier, environnement, développement local) ; installation, transmission, emploi formation (commissions installation/transmission et emploi/formation) ; commission promotion, approvisionnement local, diversification.

⁴ Selon les données transmises par la chambre, la commissions en charge de l'environnement se réunit à trois reprises depuis 2016 (mars et juin 2016, avril 2019, janvier 2020), la commission aménagement territorial-développement local à sept reprises (en février 2016, juin 2016, novembre 2016 - sans compte rendu, mars 2017, janvier 2018, novembre 2019, janvier 2020 - avec la commission environnement), la commission bâtiments-énergie en mai 2019, la commission élevage en mai 2019, la commission productions végétales en avril 2019, la commission promotion des hommes et des métiers en février, mai et septembre 2016, janvier et octobre 2017, la commission diversification et promotion des productions en février, mai, septembre et décembre 2016, mai et novembre 2019, la commission développement local janvier, juin et novembre 2019.

« *la feuille de route Innovation Recherche Développement pour les Hauts de France* » et la mise en place du Service commun Innovation Recherche Développement au niveau régional. La Chambre reconnaît que ce dispositif au niveau régional visait à « *éviter les doublons* » mais qu'au vu « *du plateau dans la dynamique de régionalisation* », il est nécessaire de mettre en place des commissions « territorialisées ». La CIA doit faire fonctionner en propre ses commissions.

Le règlement intérieur établi quatre « *comités d'orientation ou commissions* » : comité d'orientation de l'établissement de l'élevage (COREL) ; commission régionale développement formation ; commission comité de promotion ; comité d'orientation à l'installation. La session de février 2019 désigne des membres du COREL, qui est commun avec le comité régional de la CRA, ce qui sans être contraire aux textes en vigueur ne paraît pas pleinement adapté à la situation de l'intégration régionale.

1.3 Un bureau actif dans un format cependant non conforme au code rural

1.3.1 Un changement de président en 2019

Un président de la chambre est élu par la session en 2016. Un autre membre de la session lui succède à la présidence lors de la session d'installation de février 2019. Ce n'est qu'en 2019 que le bureau et le Président font l'objet de délégations de compétence de la session par une délibération du 27 février 2019 conformément à l'article D. 511-54-1 du CRPM. Une telle délégation pourtant de nature à faciliter le travail courant de la chambre ne semble pas avoir été prise avant 2019.

S'agissant de l'organisation administrative, l'organigramme de la chambre comprend un directeur général auquel sont rattachés les services supports et transversaux (communication, stratégie et prospective, service comptable, agence comptable, marketing et qualité, ressources humaines) et IRD, ainsi que des pôles thématiques (appui territorial, développement – conseil - production, agroenvironnement, hommes et entreprises, agroalimentaire et diversification).

Un directeur général de la chambre est nommé le 1^{er} janvier 2016 dans le prolongement d'une carrière pleinement consacrée à l'agriculture et aux chambres de la région. Il fait l'objet d'une délégation de signature pour les actes de gestion courante en application du code rural par décisions du président de la chambre du 3 mai 2013 puis du 27 février 2019. Le bureau décide en mars 2019 de le maintenir dans ses fonctions alors qu'il est pour 85 % de son temps mis à disposition de la CRA. La direction est donc pour l'essentiel exercée par un directeur adjoint qui dispose alors d'une délégation du Président en même temps que le directeur général. Cette situation a pu faciliter la passation de pouvoirs au sein de la CIA NPC mais ne paraît pas optimale quant au fonctionnement quotidien de la CIA NPC comme de la CRA et quant à la clarification des rôles respectifs des deux chambres. Elle a perduré en 2019 et 2020 avant que le directeur adjoint ne soit nommé directeur général de la CIA NPC le 15 février 2021, après une carrière consacrée à la chambre départementale du Nord comme comptable en 2001, puis directeur financier adjoint en 2009. Il a conservé les mêmes fonctions au sein de la chambre de région en 2011, puis directeur financier en 2013, directeur adjoint de la CIA en 2016, directeur

de la CIA depuis 2021. Un adjoint et chef de pôle expérimenté lui apporte un appui qualifié de « *politique* » pour le travail avec les élus locaux. Il fait l'objet d'une délégation d'abord en tant que directeur général adjoint par décisions du président du 3 mai 2013 et du 27 février 2019, puis en tant que directeur général par décision du 15 février 2021.

1.3.2 Un bureau dont le format n'est pas conforme au code rural

De 2016 à 2018, le bureau se réunit régulièrement, le plus souvent deux fois par mois. Il comprend 13 membres auxquels s'ajoutent trois « *invités* » ce qui est, du point de vue du nombre, conforme au plafond de 16 membres établi par le règlement intérieur de 2013 et le décret du 11 mars 2016 « *relatif aux chambres interdépartementales d'Alsace et du Nord-Pas-de-Calais* » (article D. 511-100-3 du CRPM) qui prévoit, pour la CIA NPC, une dérogation à la règle générale de 12 membres. Lors de l'installation de la nouvelle session en février 2019, est directement élu un bureau de 16 membres (président, 5 vice-présidents, 1 secrétaire, 9 secrétaires adjoints) ; il comporte seulement deux femmes.

Dès janvier 2016, s'ajoutent donc aux 13 membres élus du bureau trois « *invités* ». Si, comme on l'a vu, le décret de mars 2016 autorise le bureau à accueillir jusqu'à 16 membres, rien ne permet de considérer que ceux-ci pourraient ne pas être des élus de la chambre – ce qui est pourtant le cas de ces trois « *invités* », du fait de leurs responsabilités syndicales locales au sein de la FNSEA ou des JA. En 2019, les 16 membres du bureau sont d'ailleurs directement élus – ce qui n'empêche pas la chambre de leur adjoindre de nouveaux « *invités* » depuis 2022 afin que les présidents de la FDSA du Pas-de-Calais et le président des JA du Nord-Pas-de-Calais, non élus, participent aux discussions au sein du bureau.

La chambre indique que ce fonctionnement est ancien et conduit, outre les administrations, à inviter « *des représentants du syndicalisme majoritaire* » dans un souci de « *fluidité de l'information* ». Elle reconnaît que ce fonctionnement est « *particulier* » mais apporte à ses yeux un surcroît « *d'efficacité et de sérénité* ». La chambre estime par ailleurs que « *son règlement intérieur lui donne la possibilité d'inviter des personnes au bureau, qui sont indemnisées si elles font partie des membres de la chambre d'agriculture. Il n'y a pas de base juridique en dehors de l'article D. 511-68 qui prévoit que le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du bureau* ». Pourtant, l'article 19 du règlement intérieur de la chambre fixe précisément la composition du bureau à 16 membres, élus par la session. Le passage par l'élection par la session est d'ailleurs indispensable, y compris en cas de renouvellement partiel selon son article 20. L'article 24, qui rappelle que les séances du bureau « *ne sont pas publiques* », autorise bien le président à « *décider d'associer à ses travaux, à titre consultatif et/ou d'expert, toute personne qualifiée sur les thèmes soumis à l'ordre du jour* » : mais il s'agit du recours à un éclairage extérieur utile sur un ou plusieurs thèmes lors d'une séance et non de l'invitation permanente d'une personnalité assimilable à une cooptation de certains de ses membres par le bureau. Ces « *invités* » le sont de manière durable et en raison de leurs mandats syndicaux locaux, le plus souvent pour compenser leur non appartenance à la chambre. Le règlement intérieur de la chambre ne paraît pas pouvoir légitimer cette pratique.

L'article D. 511-68 invoqué par la chambre prévoit que le règlement intérieur fixe « *le fonctionnement du bureau* » et non sa composition, dûment établie par l'article D. 511-100-3 du CRPM pour les chambres interdépartementales (par dérogation à l'article D. 511-63 qui fixe

le droit commun pour les chambres départementales), en faisant référence à une élection par la session et non à une cooptation par le bureau – au contraire de la session à laquelle le code rural confère la possibilité de désigner des « *membres associés* ».

La présence de ces « *invités* » au bureau n'apparaît ainsi conforme ni au code rural ni au règlement intérieur. Elle semble d'autant plus problématique dans le contexte d'une gouvernance monocolor - alors que le pluralisme syndical est présent au sein de la session -, avec une centralisation des décisions au sein d'un bureau d'où les syndicats minoritaires sont absents suite à un scrutin sur liste bloqué, des sessions qui enregistrent les décisions essentiellement budgétaires et des commissions et comités consultatifs quasiment inexistantes (cf. *infra*). La chambre doit reconfigurer son bureau conformément au code rural, hors de la présence de personnes « *invitées* » à titre permanent. La Cour note la volonté affichée de la chambre d'y procéder « *dès la rentrée de septembre* ».

Rappel à la loi n°1 (CIA NPC) : Rétablir sans délai le bureau dans un format conforme au code rural (article D. 511-100-3).
--

1.4 RENFORD régional, une association dont les rapports avec la chambre doivent être clarifiés

« *RENFORD Régional* » est une association régie par la loi de 1901 constituée le 19 septembre 2016 avec pour objectif selon ses statuts de « *former de futurs responsables agricoles exerçant ou susceptibles d'exercer des responsabilités* ». L'objectif assigné à l'association tel que le confirme la chambre – « *susciter des jeunes agriculteurs(trices) la prise de responsabilité dans les organisations professionnelles agricoles (...) pour assurer la transmission des responsabilités avec un bon « bagage » et une bonne ouverture sur tous les enjeux de demain* » - correspond à un indéniable besoin avec le vieillissement des exploitants, la baisse de leur nombre et la difficulté à susciter des engagements dans des mandats électifs professionnels.

La chambre interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais est étroitement liée à l'association, voire se confond avec elle. Elle figure parmi les membres fondateurs de l'association dont le siège est domicilié, comme celui de la chambre, au sein de la Cité de l'agriculture d'Arras, même si elle n'y a pas de bureau affecté. Le président de l'association depuis 2016 est un élu de la chambre et le président de la CIA NPC depuis 2019. Quasiment tous les membres du bureau sont des élus de la chambre. Le document valant, en 2017, appel de cotisation à la chambre pour 2016/2017 comporte comme en-tête la mention « *RENFORD régional, chambre d'agriculture* ». La diversité des flux financiers de la CIA NPC vers l'association atteste de cette osmose.

Tableau n° 1 : Flux financiers croisés entre la chambre d'agriculture et RENFORD (2016-2021)

<i>Montant (€)</i>		Cotisation	Achats divers (supermarché, restauration...)	Affranchis -sements	Interven- tions	Mises à disposition
2016	Payé CIA	6 800,00		39,14		
	Remboursé Renford			39,14	1 144,80	
2017	Payé CIA	6 800,00		39,48		
	Remboursé Renford			39,48		6 000,00
2018	Payé CIA	6 800,00	429,54	27,30		
	Remboursé Renford		429,54	27,30		6 000,00
2019	Payé CIA	6 800,00	330,16	53,26		
	Remboursé Renford		330,16	53,23		6 550,00
2020	Payé CIA	6 800,00	282,39	180,75		
	Remboursé Renford		282,39	180,75		6 600,00
2021	Payé CIA	6 800,00	553,55	799,88		
	Remboursé Renford		553,55	799,88		6 600,00

Source : CIA NPC

La chambre cotise au budget de l'association en tant que membre fondateur à hauteur de 6 800 € par an depuis 2016 et compte à ce titre parmi les plus importants cotisants. Le suivi de ces versements se révèle d'ailleurs complexe à effectuer⁵.

⁵ Vote d'une subvention de 6 800 € par le bureau de la chambre le 4 juillet 2016. A nouveau pour la même somme au bureau du 19 septembre 2016 (avec la mention manuscrite « 2014 » sur la délibération), puis le 19 décembre 2016 avec la mention « 2015/2016 », le 17 juillet 2017 pour 2016-2017, le 2 septembre 2019 pour 2018 (et à nouveau 2017), 6 800 euros pour 2019 lors du bureau du 20 avril 2020. Même somme pour 2020 au bureau du 8 mars 2021 et au bureau du 23 mai 2022 pour 2022-2023.

Tableau n° 2 : Principaux éléments du compte de résultat de RENFORD (2016-2020)

	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
<i>Total produits</i>	127 702	46 060	55 002	46 885	44 377	87 271
<i>Dont subvention VIVEA</i>	10 829	6 117	19 264	12 635	10 108	28 153
<i>Dont cotisations</i>	40 100	38 200	34 250	34 250	33 300	29 900
<i>Dont cotisation CIA</i>	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800
<i>Pm dont production vendue</i>	74 107	-	-	-	-	14 550
<i>PM Total charges</i>	171 763	10 378	52 271	44 139	20 431	117 998
<i>PM Résultat</i>		35 682	2 731	3 793	25 176	-30 920

Source : Cour des comptes d'après comptes CIA NPC

Pour un budget annuel autour de 50 000 € (plus élevé en 2016 et en 2021 du fait de la contribution des stagiaires pour des voyages au Brésil et en Italie), les cotisations (cf. annexe n°1) représentent entre 80 % et 60 % des produits de l'association selon les exercices, le complément correspondant à une subvention versée par VIVEA⁶. La CIA NPC est à hauteur de 17 % à 22 % du total des cotisations, au même niveau que le Crédit agricole et le Crédit mutuel (6 800 € par an), le principal cotisant à l'association en tant que membre fondateur.

Des « *courses pour RENFORD* » sont également imputées aux comptes de la CIA NPC tantôt en « *6257 Réceptions* » tantôt en « *606 fournitures non stockées* » d'un montant certes modeste (120 € en 2021) mais qui attestent d'une forme de confusion entre l'une et l'autre. Des créances irrécouvrables « *RENFORD* » sont également passées dans les comptes (93 € par exemple en 2021 en quatre créances 17,62 +35,64 + 17,62 + 19,01 €).

RENFORD fait aussi l'objet de mises à disposition d'agents de la CIA NPC pour des montants de crédits de 6 000 € en 2017, 6 000 € en 2018, 6 600 € en 2020, sans convention. La chambre indique que « *la facturation correspond à une somme forfaitaire pour l'appui administratif de deux personnes, l'estimation du temps passés est de 10 jours pour les deux* ». Un compte rendu d'une réunion de son bureau d'avril 2017 indique en outre la volonté de l'association de « *faire appel au service de communication de la CIA NPC* » « *pour un travail sur le logo et la stratégie de communication* ». Mais, selon la chambre « *il n'y a pas eu de travail spécifique sur la stratégie de communication réalisé par (ses) services. Nous avons uniquement fait une évolution du logo, il n'y a pas eu de facturation pour ce travail qui reste anecdotique* » - ce dont l'évolution du logo atteste.

En ce qui concerne les prestations de formation effectuées par l'association, elles sont réservées aux membres de l'association, fondateurs et membres actifs. Ce principe restrictif ne figure pas explicitement dans les statuts : s'il est admissible en soi, il est plus contestable lorsqu'il s'agit d'engager la chambre et ses moyens. Par ailleurs, même si la chambre précise

⁶ Fonds d'assurance formation créé en 2001 par les syndicats agricoles (Confédération paysanne, Coordination Rurale, FNSEA et Jeunes Agriculteurs) et des organisations agricoles (Chambre d'agriculture et CNMCCA).

que « toute structure, quels que soient son statut ou son obédience peut solliciter une adhésion », il apparaît une identification manifeste entre les bénéficiaires syndicaux des prestations de l'association et le syndicalisme majoritaire départemental FNSEA/JA, seules organisations syndicales membres, cotisantes (au même niveau que la chambre en tant que membres fondatrices) et partant, bénéficiant des prestations de RENFORD (cf. annexe n°1). Le syndicalisme majoritaire est présent dès l'origine de l'association parmi ses membres fondateurs (la CIA NPC, les FDSEA et les JA du Nord et du Pas-de-Calais, France Coopérative, le Crédit agricole, le Crédit mutuel et la MSA) et les premiers membres de son bureau⁷.

Les statuts de l'association prévoient qu'elle « s'assurera que les candidats à la formation s'investiront réellement pour les OPA. La formation n'est pas seulement une formation pour l'individu ». La chambre précise que « 75 % de la dernière promotion ont aujourd'hui des responsabilités professionnelles ». Elle cite à titre d'exemple des membres élus de chambres du Nord-Pas-de-Calais et de la chambre régionale pour le mandat 2019-2025 qui ont fait la formation RENFORD. Tous ont été élus sur les listes majoritaires. Les trombinoscopes des promotions les plus récentes font apparaître nombre de stagiaires « parrainés » par la FNSEA, les JA ou des organisations proches (CGB, TEREOS) ainsi que des organismes non syndicaux (CER France, chambres), mais pas de responsables de la coordination rurale ou de la confédération paysanne. L'un des élus de la coordination rurale à la chambre a précisé aux rapporteurs « ne pas avoir entendu parler » de RENFORD depuis son élection en 2019.

Ces éléments conduisent à recommander une clarification rapide des relations de la CIA NPC avec RENFORD, ce que la chambre, même si elle souligne qu'elle est « un membre et un partenaire parmi d'autres de l'association », reconnaît en précisant que la situation « peut être clarifiée ». La Cour prend notamment acte de l'intention du président de la chambre de quitter la présidence de l'association « pour éviter une confusion des genres ». Elle note qu'un « conseil électif » de l'association doit avoir lieu en septembre 2023 au cours duquel un nouveau président sera élu. La chambre a également manifesté son intention de « clarifier l'organisation administrative » de l'association que n'assurera plus le directeur de la chambre.

Une convention devra établir la nature et les moyens mis en œuvre par la chambre au bénéfice de l'association. Enfin, afin de ne pas prendre le risque de se trouver en situation contestable aux dispositions relatives à la prohibition du financement d'organisations syndicales agricoles, la chambre devra veiller en tant que membre fondateur de l'association à la diversité des bénéficiaires de ses prestations, parmi les organisations syndicales et au-delà.

⁷ Le président de l'association est élu à la chambre sur la liste FNSEA à la CIA NPC et devient président en 2019 de la chambre ; l'un des deux vice-présidents de l'association est membre « invité » du bureau de la chambre au titre de la présidence des JA Nord-Pas-de-Calais puis élu FNSEA en 2019, son trésorier est un autre élu CIA NPC issu du collège des coopératives en 2016, le secrétaire est un élu FNSEA en 2016 puis en 2019. Lors d'un bureau d'avril 2017 ils sont rejoints au sein du bureau de RENFORD par l'ancien président de la CIA NPC (FNSEA), une élue responsable FRSEA) et le président de la FDSEA du Nord).

Recommandation n° 1. (CIA NPC) Sans délai, clarifier les relations juridiques et financières entre la chambre et l'association « RENFORD »

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

L'action de la chambre d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, chambre de région en 2011 puis chambre interdépartementale depuis 2016, favorable à la mise en place d'une chambre de région Hauts-de-France, est entravée par les incertitudes institutionnelles régionales résultant de l'échec à ce stade du projet d'intégration plus poussé au sein d'une chambre de région.

Dotée d'un règlement intérieur complet, réunissant régulièrement sa session, avec un bureau actif, la gouvernance de la CIA Nord-Pas-de-Calais mérite d'évoluer en reconfigurant le bureau et en constituant des commissions et comités propres à la chambre.

Les relations de la chambre avec l'association « RENFORD » aujourd'hui assimilable à l'un de ses services, financé par une subvention à des syndicats, doivent être clarifiées sans délai.

2 DES ACTIVITES INSCRITES DANS LES TERRITOIRES ET PLUS RECEMMENT DANS UN PROJET STRATEGIQUE

2.1 L'élaboration tardive d'un projet stratégique

2.1.1 De simples « orientations stratégiques » de 2013 à 2019

Le président de la chambre présente lors de la session de novembre 2015 des « *orientations stratégiques 2013-2019* », en prenant soin de les articuler avec les politiques régionales, nationales et européennes. Elles comportent trois « *orientations politiques* » et 16 « *enjeux* ».

Orientations stratégiques 2013-2019 de la chambre Nord-Pas-de-Calais

Orientation 1 : Une agriculture plurielle diversifiée créatrice de valeur ajoutée

1. Productions agricoles diversifiées
2. Coûts de production, compétitivité et indépendance sur le plan énergétique
3. Dynamique d'élevage
4. Adaptation de l'offre à la demande des consommateurs dans leur diversité (alimentaire et non alimentaire)
5. Production d'énergies renouvelables
6. Installation
7. Emploi
8. Recherche et développement

Orientation 2 : Une agriculture impliquée dans les enjeux de territoire

9. Développer des filières territorialisées
10. Préserver le foncier agricole en renforçant le lien entre agriculteurs et collectivités
11. Projet agricole environnemental adapté à la diversité des exploitations et à leur contexte socio-économique
12. Valoriser le rôle de l'agriculture dans la vie des territoires
13. Adaptation aux changements climatiques, émissions de GES et transition écologique

Orientation 3 : Une agriculture partenaire de l'agro-alimentaire

14. Filières agricoles et agroalimentaires : produire, transformer, créer et partager la valeur ajoutée
15. Recherche régionale : génétique, agronomique et agroalimentaire
16. Position carrefour de la région et richesse de ses infrastructures

Un bilan en est tiré lors de la dernière session de la mandature en novembre 2018. Elle fait apparaître un suivi peu structuré de ces orientations. D'autant qu'aucun travail en commissions n'a permis de les approfondir. Sont certes mis en exergue des réussites indéniables mais sans qu'un cadre mesurable permette d'aller au-delà : l'harmonisation régionale de la dotation pour les jeunes agriculteurs (DJA), la hausse des diagnostics agricoles territoriaux pour

lutter contre la pression foncière, le développement des audits pour l'élevage, les efforts en matière d'IRD (réduction des intrants et mise en œuvre du plan Ecophyto - contrat de solution, plateformes expérimentales - pôle légumes, expérimentation productions végétales), le développement de la méthanisation, le site approlocal.fr créé en 2016 pour mettre en contact les acheteurs de la restauration hors domicile et les producteurs sur les circuits courts.

2.1.2 Un projet stratégique pour 2019-2025

Ce n'est qu'en 2019 qu'est élaboré un projet stratégique qui décline les projets nationaux (APCA) et régionaux (CRA). Le projet de la CIA NPC est articulé avec celui de la CRA. Son suivi coordonné est assuré par une salariée de la CIA NPC, également mise à disposition à temps partiel de la CRA Hauts de France. La collecte des données est effectuée par des référents pour chaque « *domaine d'action stratégique* » (DAS).

La session de juin 2019 lance les travaux dans le cadre des 16 DAS identifiés par l'APCA. Le projet stratégique 2019-2025 fixe comme grands objectifs stratégiques « *l'accompagnement de l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques ; la création de la valeur dans les territoires ; le dialogue entre l'agriculture et la société* ». Parmi les 16 DAS, la chambre en identifie sept prioritaires, chacun avec une déclinaison territoriale :

- DAS1 : développement du conseil en transmission et installation
- DAS2 : conseil stratégique « multi-performance », transitions agricoles et climatiques
- DAS5 : IRD
- DAS7 : formation des agriculteurs et des collaborateurs
- DAS9 : accompagnement des filières créatrices de valeur et bioéconomie
- DAS11 : circuits courts
- DAS14 : ruralité, projets de territoire, services aux collectivités.

Pour le suivi de la mise en œuvre du projet stratégique, pour chaque DAS, des indicateurs sont définis à l'échelle nationale, déclinés à l'échelon régional et départemental. En ce qui concerne la CIA NPC, chaque chef de service est chargé de veiller à la mise en œuvre des actions par son équipe. Les indicateurs de chaque DAS sont recueillis sous forme d'un tableau de bord régional, en fin d'année. Certaines actions entrant dans le cadre de prestations sont enregistrées dans le logiciel de compte rendu d'activités. Une refonte des codes utilisés est à l'étude pour permettre une traçabilité de la majorité des indicateurs par ce logiciel. En phase de test en 2022, le dispositif de traçabilité par Octagri sera opérationnel en 2023.

Ces évolutions doivent être finalisées dans ces délais pour permettre un suivi complet de l'exécution du projet stratégique.

2.2 Une activité inscrite dans les territoires dans des conditions qui restent à clarifier

En dépit des constats effectués et recommandations adressées par la Cour en 2015, et des engagements pris alors par la CAR Nord-Pas-de-Calais de les mettre en œuvre, les relations

avec les groupements de développement agricole (GEDA) n'ont pas été clarifiées alors que la chambre fait valoir son ancrage territorial.

2.2.1 Des relations avec les GEDA qui n'ont toujours pas été clarifiées en dépit des recommandations de la Cour

Les 15 groupements de développement agricole (GEDA), dont l'un est exclusivement féminin, constituent dans chaque canton le relai de l'action territorialisée de la chambre auprès des 2 500 exploitants qui y adhèrent. Les GEDA sont les héritiers des groupements de valorisation agricoles (GVA) constitués par la FNSEA pour accompagner les transformations agricoles, avant d'être pris en charge par les chambres d'agriculture depuis les années 1980. A la suite de la création de la CAR en 2011, les groupements de développement agricole (GRDA) dans le Pas-de-Calais et les associations de développement (ADA) dans le Nord ont un temps poursuivi leurs activités sous ces formes avant de constituer des GEDA sur l'ensemble du territoire.

Animés par un conseiller de la chambre, ils proposent des actions collectives pour l'appui technique, les références, le conseil collectif et individuel. Ils sont conçus comme des « *courroies de transmission* » de l'action de la chambre et de ses conseillers auprès des exploitants et sont, à cette fin, destinataires d'informations générales et techniques établies par la CIA NPC dans ses bulletins techniques.

Les GEDA sont des associations qui perçoivent des cotisations des agriculteurs et 3 000 € de subvention de la CIA NPC. Le temps passé auprès des GEDA par les conseillers est facturé par la chambre. À l'issue du contrôle de ce qui était alors la CAR, la Cour a recommandé à la chambre de revoir l'ensemble des conventions avec les GEDA afin qu'elles précisent de manière exhaustive les obligations réciproques de la chambre et de ces associations.

Constats et recommandation de la Cour de 2015 concernant les relations entre la CRA du Nord-Pas-de-Calais et les GEDA (extraits)⁸

« Alors que les conventions passées entre la chambre et les 15 GEDA ne prévoient pas explicitement cette éventualité, la chambre leur verse une subvention annuelle de 3 000 €. De plus, la chambre s'engage par ces conventions à mettre à leur disposition les animateurs de développement local, soit au total neuf animateurs de GEDA, la gratuité de ces mises à disposition n'apparaissant pas explicitement dans les conventions entre la chambre et les GEDA. Seule l'activité de développement technique des 24 conseillers des GEDA (dont 16 en appui des groupes spécialisés) donne lieu à facturation par la chambre, ainsi que le prévoient les conventions, sur la base d'un tarif très avantageux pour les associations. Par ailleurs, alors que plusieurs services de la chambre d'agriculture sont hébergés gratuitement par divers GEDA, aucune convention de mise à disposition de locaux n'a été signée. Les conventions spécifiques passées avec ces associations ne mentionnent pas cette mise à disposition.

Si elle entend maintenir ses diverses formes d'aides aux GEDA, la chambre devrait compléter les conventions passées avec chacune de ces associations, afin qu'elles prévoient de manière exhaustive leurs obligations réciproques et qu'elles fixent à ces associations des objectifs ambitieux dont la

⁸ CAR Nord-Pas-de-Calais 2011-2013, Cour des comptes, 2015.

réalisation justifierait le maintien ou non du niveau d'engagement de la chambre. Le président a précisé que les conventions seraient revues afin d'intégrer la mention des subventions votées et des mises à disposition de bureaux. Une révision des relations financières entre la chambre et ces associations devrait également intervenir à cette occasion, de manière à ce que l'intégralité des flux financiers apparaisse dans les comptes, afin que leur sincérité soit garantie. »

Recommandation n° 2 : Revoir l'ensemble des conventions passées avec les GEDA afin qu'elles précisent de manière exhaustive les obligations réciproques de la chambre et de ces associations ».

Comme elle le reconnaît elle-même, la chambre n'a pas rempli les engagements pris. Elle indique certes avoir engagé un travail de concertation avec les GEDA avec pour objectif « de bien définir les services à apporter et voir comment établir de nouvelles relations entre la chambre et les GEDA pour aller dans un second temps à l'écriture d'une nouvelle convention entre les deux parties ». Mais la chambre invoque « l'actualité politique dense des années 2016 à 2021 en lien avec les différentes réformes ou évolutions régionales » pour expliquer l'absence de révision des conventions. Les constats établis par la Cour en 2015 demeurent, qu'il s'agisse de subventions de la chambre non prévues par les conventions ou de mises à disposition gratuites de personnels et de locaux.

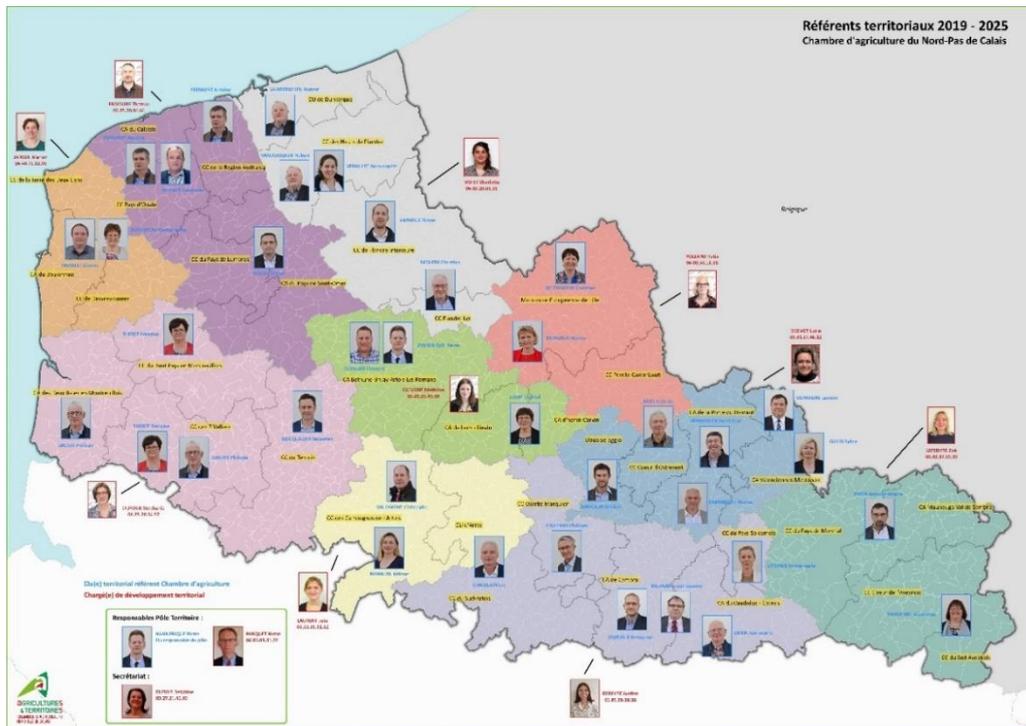
Une nouvelle convention serait « en cours de préparation ». La chambre se donne désormais pour objectif de « formaliser en 2024 une convention élargie par rapport au rôle et missions de ses agents au sein des GEDA. La nouvelle convention fixerait également les modalités du partenariat politique, technique et au niveau de la communication ». La chambre doit désormais respecter ses engagements réitérés sans délai.

Recommandation n° 2. (CIA NPC) Revoir sans délai l'ensemble des conventions passées avec les GEDA pour préciser de manière exhaustive les obligations réciproques de la chambre et de ces associations.

2.2.2 Le déploiement d'une stratégie en direction des élus

Une « stratégie territoires » pour la période 2019-2025 est présentée lors d'un bureau de la chambre en mai 2018. Sur la base d'une délibération cadre de l'APCA de septembre 2016, elle fixe pour objectif de renforcer les liens avec les élus locaux dans le cadre des établissements publics de coopération territoriale (EPCI) afin de développer des partenariats, de l'information et des prestations. Il s'agit pour les chambres d'agriculture de proposer, susciter et faciliter des projets de territoire en lien avec les compétences croissantes des EPCI.

Carte n°2 : Implantation des référents territoriaux 2019-2025



Source : CIA Nord-Pas-de-Calais.

Un élu de la chambre est désigné comment référent pour chaque EPCI concerné et un binôme est formé avec le chargé de développement territorial, le plus souvent animateur d'un GEDA – « chargé de développement territorial », « clé d'entrée de la chambre pour les collectivités locales » constitutif d'un maillage territorial dense.

2.3 Une mobilisation réduite en appui de l'agroécologie

Alors que les besoins sont réels pour une agriculture largement tournée vers des modes de production intensifs, intégrés à la transformation agroalimentaire et confrontés aux impératifs de gestion de l'eau et aux enjeux de santé et d'environnement, les interventions de la chambre se sont peu portées sur l'appui aux modes de production agroécologique et singulièrement biologique.

2.3.1 Une résistance aux mesures de réduction des intrants de synthèse

En 2016, la chambre adopte (avec deux votes contre) une motion contre « la dérive sociétale face aux activités économiques » de l'agriculture en visant les difficultés rencontrées pour l'installation de bâtiments notamment d'élevage, l'épandage et le traitement des cultures. Cette dernière question revient régulièrement dans les débats et les motions adoptées par la

session. En 2016, le bureau se dit « *inquiet par rapport au sujet de l'approche de l'utilisation des produits phytosanitaire en France : de moins en moins de molécules autorisées, de plus en plus de contraintes, réflexion sur les lieux sensibles (ZNT), ... alors que les autres pays ne sont pas au même niveau* ». En 2018, un élu indique que « *dans nos campagnes, il y a une grosse inquiétude sur le glyphosate qui est un produit propre* » et une motion est adoptée pour demander le maintien de la réglementation française au motif qu'un durcissement des contraintes pour l'usage des phytosanitaires conduirait à des « *effets indirects sur la santé* ».

2.3.2 Des réticences à l'égard de l'agroécologie et singulièrement de l'agriculture biologique

En 2020, la SAU en biologique atteint 1,7 % dans le Pas-de-Calais et 4,1 % dans le Nord pour 7,7 % en moyenne nationale. Diverses actions ou initiatives en faveur de l'agroécologie sont certes prises entre 2016 et 2019. En janvier 2016, le bureau décide ainsi la participation de la chambre à une « *commission agroécologie* » présidée par le préfet, ainsi qu'à un groupe de travail de l'agence de l'eau dans le cadre du plan Ecophyto2. Mais l'agriculture biologique mobilise alors peu la chambre. Elle en fait elle-même le constat en septembre 2016 en constatant son moindre engagement par rapport aux chambres départementales du « *versant sud* » de la région en faveur de l'agriculture biologique.

Le comité de promotion de la chambre Nord-Pas-de-Calais développe depuis 2016 une activité en faveur des produits issus de l'agriculture biologique comme de l'ensemble des productions sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), notamment à travers les circuits courts, que ce soit entre les producteurs et les professionnels pour la restauration scolaire et la restauration privée ou avec les consommateurs⁹. Le comité revendique une position de chef de file pour l'appui technique aux exploitants en la matière. Un élu de la chambre signale dès lors que « *les budgets pour le Bio sont beaucoup plus diligentés sur l'animation que sur l'accompagnement. Aujourd'hui, vis-à-vis d'une filière qui commence à attirer un certain nombre de demandes, il serait grand temps que l'accompagnement du technicien de chambre soit décuplé* ».

La dernière session de la précédente mandature, en novembre 2018, fait un point sur l'agriculture biologique en constatant qu'elle reste limitée avec 1,5 % de la SAU (6,6 % au niveau national), malgré une forte progression entre 2015 et 2017 (+57 % du nombre d'exploitants, +82 % de SAU), un plan Bio régional pour la période 2017-2021 avec le conseil régional et l'État, des prestations à travers un « *point accueil Bio* » (cafés de la Bio, sensibilisation), un appui technique aux conversions (diagnostics, études de conversion) et un accompagnement technique et au regard de la consommation à travers le comité de promotion.

⁹ Notamment avec la plateforme de commande en ligne www.approlocal.fr et les salons, ou vers les consommateurs (site grand public sur la vente directe de produits locaux notamment biologiques «www.ouacheterlocal.fr » pour lequel la chambre revendique en 2021 plus d'un million de pages vues sur le site, 1524 producteurs référencés, dont 270 en biologique).

2.3.3 Un intérêt tardif qui bénéficie surtout à la haute valeur environnementale

L'attitude défensive de la chambre reste prégnante après 2019. La session de juin 2019 donne ainsi un avis défavorable au projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) du conseil régional en raison notamment des contraintes pesant sur les espaces agricoles au titre de la biodiversité comme de la protection du climat. La session de novembre 2019 rejette une motion relative à l'usage des produits phytosanitaires à l'issue d'un débat où la plupart des élus relativisent l'importance de cette question.

Un intérêt apparaît pour la certification environnementale et la haute valeur environnementale (HVE). C'est ce que retient la chambre en 2019 de l'obligation faite à la restauration collective de se fournir en produits de qualité durables (50 %) et notamment biologiques (20 %). Le président de la commission « *environnement* » souligne la nécessité de définir les produits « *durables* » et de développer la HVE. Le bureau en juin 2019 « *acte la nécessité d'accompagner les producteurs dans la certification HVE* » avec pour « *publics cibles à court terme les producteurs en circuits courts et les GEDA* » et en souhaitant que « *les services travaillent sur l'organisation à mettre en place : compétences et temps à dégager, type d'agrément nécessaire, accompagnement financier possible, partenariat avec un certificateur...* ». Une étude a été financée par la chambre et la région pour une présentation de la HVE en bureau en 2021¹⁰.

Des signes d'une mobilisation renforcée en faveur de l'agroécologie apparaissent cependant. En septembre 2020 le bureau souhaite « *proposer aux agriculteurs une offre de service claire sur la thématique de l'agroécologie* » ; en janvier 2022, le bureau estime que « *compte-tenu de la montée en puissance des sujets relatifs à l'agroécologie* » le responsable du service de la CIA NPC en charge participera au bureau. Le bureau du 23 mai 2022 adopte, dans le cadre national de « *Pro-agri* », une « *offre agroécologie* » avec 5 prestations : 4 sur les sols (valorisation des couverts végétaux, optimisation de son capital sol, amélioration de la fertilité organique et gestion de la fertilité des sols) et une sur l'accompagnement technique « *phyto* ». Le bureau estime qu'elles « *rejoignent d'autres sujets que nous travaillons déjà dans le cadre de l'agroécologie comme les OAD, le photovoltaïque, la certification, les groupes thématiques...* ». L'agriculture biologique n'est cependant pas mentionnée, ce qui ne signifie pas qu'elle y soit inexistante, dans les priorités des 5 GIEE¹¹ en fonctionnement et des 13 GIEE « *émergents* » que comptent le Nord et le Pas-de-Calais en 2022. Tous financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie, animés et faisant l'objet d'un appui technique de la chambre, avec des adhérents le plus souvent également membres des GEDA, ils sont pour beaucoup principalement centrés sur des problématiques de conservation des sols, trois le sont sur la HVE, un sur la qualité de l'eau, aucun sur le bio.

¹⁰ Étude réalisée par « *So Go conseil* » pour 8 300 € HT, avec un financement de la Région à hauteur de 34,37 %.

¹¹ Selon la définition du ministère de l'agriculture, les GIEE sont « *des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux* » dans le cadre du développement de l'agroécologie.

2.3.4 Des moyens à renforcer pour aider les agriculteurs à faire face à l'évolution des modes de production

Les moyens consacrés à l'agroécologie par la chambre restent modestes : ce n'est qu'en 2020 et 2021 qu'un demi ETP y est dédié. Les effectifs consacrés à l'agriculture biologique doublent au cours de la période, passant de 3,25 à 6,5 ETP, ce qui reste limité au regard des près de 200 ETP que compte la chambre.

Tableau n° 3 : Évolution des ETP consacrés à l'agriculture biologique (2016-2022)

BIO	Total ETP
2016	3,25
2017	3,5
2018	4
2019	4,25
2020	5,75
2021	6,5
2022	6,5

Source : CIA Nord-Pas-de-Calais

La chambre estime à « plus de 550 jours de travail » les moyens qu'elle consacre à l'expérimentation et l'acquisition de références en agriculture biologique ainsi qu'à la compétitivité des agriculteurs et à la sensibilisation des producteurs conventionnels sur la conversion en bio. C'est-à-dire 1,4 % du total des jours travaillés à la chambre, 1,7 % des jours de travail « techniques », 4,3 % des jours de travail des « pôles productions ».

Ce constat est d'autant plus problématique que si le cadrage stratégique relève de la chambre régionale, c'est bien au niveau départemental ou interdépartemental que réside la compétence pour l'appui au développement de ces pratiques agricoles. La CIA NPC fait valoir les progrès réalisés dans la structuration de son offre en matière d'agriculture biologique et plus largement d'agroécologie en lien avec l'action régionale. La chambre évoque également les difficultés actuellement rencontrées par l'agriculture biologique qui selon elle « rendent difficile l'engagement de nouveau des agriculteurs dans la conversion de leur exploitation ». Dans ce contexte, elle se donne pour objectif de travailler à « l'amélioration de la performance des agriculteurs engagés dans la démarche, afin de maintenir le nombre d'exploitations accompagnées ». La chambre indique par ailleurs « multiplier les contacts avec les EPCI afin de trouver de nouveaux débouchés dans la restauration collective.

Après avoir longtemps négligé ces modes de production alors que les marchés étaient dynamiques, la Chambre doit cependant se doter des moyens lui permettant de mieux accompagner, dans un moment économique effectivement moins favorable, une évolution des pratiques agricoles dans le Nord et le Pas-de-Calais où la coexistence de l'urbanisation et de l'agriculture, l'érosion des sols et le développement des sécheresses paraissent lui donner une certaine pertinence. Elle pourra ainsi contribuer plus activement à la réalisation des objectifs chiffrés de développement de ces pratiques fixés au niveau régional dans le cadre du projet

stratégique, notamment par le développement des diagnostics de conversion. Ces objectifs résultent du projet stratégique national visant à "*proposer à tous les agriculteurs qui (nous) sollicitent un accompagnement spécifique à la conversion bio, et accompagner au moins 40 000 agriculteurs dans leurs démarches bio en 2025* » :

- accompagnement de 150 agriculteurs par an dans les Hauts-de-France à la conversion, à la formation et aux conseils techniques ;
- conseil auprès de 300 agriculteurs par an dans les Hauts-de-France par des journées techniques et des visites d'essais, des « portes ouvertes » et démonstrations ... ;
- sensibiliser et informer 1 000 « agri lecteurs » par an en Hauts-de-France à travers des notes techniques (Echobio et JTbio notamment) ;
- réaliser les 40 premiers diagnostics agriculture biologique en NPDC dans le cadre du développement du programme agroécologie.

Hormis pour les diagnostics, il n'existe pas de déclinaison interdépartementale des objectifs chiffrés fixés au niveau régional. Il convient que la CIA NPC se fixe une déclinaison quantifiée de ces objectifs au niveau interdépartemental et se donne les moyens de les réaliser. La Cour ne peut enfin qu'encourager la chambre dans ses efforts pour développer des débouchés à la production biologique en restauration collective notamment en application des dispositions de la loi EGALIM II.

<p>Recommandation n° 3. (CIA NPC) Dans la durée restante d'exécution du projet stratégique, fixer et réaliser des objectifs de nombre d'exploitants accompagnés en agriculture biologique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.</p>

2.4 Une prise en compte encore timide des impératifs de gestion quantitative de l'eau

Les constats effectués au cours du présent contrôle prennent appui sur l'enquête réalisée par les juridictions financières sur la gestion quantitative de l'eau en France et notamment sur les réponses à un questionnaire adressé à la CIA NPC – comme à la CRA Hauts-de-France.

2.4.1 Une préoccupation nouvelle : la disponibilité de la ressource en eau dans ces deux départements du nord de la France

La chambre reconnaît d'emblée que cette préoccupation est désormais majeure, même si les deux départements de son ressort ne sont pas encore les plus affectés par les sécheresses. Le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais se situe sur le bassin géré par l'Agence de l'eau Artois-Picardie où les tensions sur l'eau sont récentes mais croissantes. La CIA NPC constate que la gouvernance de la ressource en eau est « *complexe et difficilement lisible tant les niveaux et degrés d'intervention sont multiples avec des points de vue divergents d'un organisme à l'autre. Il y a l'Agence de l'Eau, les DDTM, la DREAL, l'OFB, les SAGE et*

les collectivités territoriales au niveau local. ». Elle estime en outre que « *La représentation de la profession dans le comité de bassin et le conseil d'administration ont été fortement réduites, alors que l'activité agricole et les territoires ruraux sont fortement sollicités sur ces enjeux* ».

Le nombre des irrigants augmente tandis que la région connaît de plus en plus de sécheresses et d'impact du réchauffement climatique, qui conduisent de surcroît de plus en plus d'agriculteurs à s'équiper d'une installation d'irrigation. Le nombre des irrigants augmente continûment : 549 en 2015, 643 en 2019 ; ils sont désormais 872 en 2022, dont 582 qui correspondent à des forages ou à des projets dans les nappes phréatiques, soit au total 7,8 % des exploitations des deux départements. La CIA NPC estime qu'un mouvement de fond est engagé : « *Depuis ces cinq dernières années, il y a entre 50 à 100 nouveaux projets par an en Nord Pas de Calais [à dire d'expert sur les flux], majoritairement des forages. Une partie de ces projets sont déposés par des irrigants qui souhaitent disposer de plusieurs forages, çà n'est donc pas que des nouveaux irrigants. Une partie de ces projets de forage concernent les productions animales, il s'agit de forages destinés à alimenter les animaux, notamment les bovins. La croissance du nombre de forages destinés à l'irrigation demeure sensible malgré un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.* »

La chambre s'inquiète de l'impact de la disponibilité de la ressource en eau sur le développement, voire le maintien de certaines productions agricoles, notamment les pommes de terre et les légumes, très consommatrices d'eau et contraintes de garantir un niveau de rendement et des caractéristiques répondant aux exigences des cahiers des charges des industries agroalimentaires.

2.4.2 Une réaction défensive face aux impératifs de partage de la ressource

Les débats au sein de la chambre sont marqués par des réactions le plus souvent défensives face à la raréfaction de la ressource. À titre d'exemple, une délibération de la session de novembre 2017 conteste les travaux lancés par l'État sur la carte des cours d'eau dans le Nord-Pas-de-Calais avec pour conséquence le classement en cours d'eau des « *waterings* »¹². Ces inquiétudes se manifestent également en 2018 lorsque le bureau de la chambre examine un projet d'arrêté préfectoral pour les Hauts-de-France dont le but est de préserver les « *usages incompressibles* » de l'eau, notamment pour la santé et la sécurité. L'État se donne alors comme objectif de fixer un cadre commun aux différents arrêtés sécheresse départementaux¹³. Si la chambre propose de travailler avec l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais pour s'entendre sur des critères « *acceptables* », elle met en avant des arguments supposés exonérer les agriculteurs de l'effort commun.

À partir de 2019, la gestion quantitative de l'eau est régulièrement évoquée en bureau et en session. Cette approche défensive est encore présente en juin 2020 lorsque le bureau

¹² Fossé ou ouvrage de drainage pour dessécher les zones humides situées au-dessous du niveau de la mer.

¹³ En termes de seuil de référence du débit des cours d'eau et de niveau des nappes, de critères de levée des mesures, d'information des usagers, de définition des modalités communes d'appréciation des différents niveaux de gravité de l'état de la ressource et de leur déclenchement (vigilance, alerte, alerte renforcée ou situation de crise) et de prise de mesures de restriction des usages de l'eau.

évoque la gestion quantitative de l'eau à travers le projet de SDAGE pour lequel il estime « *dangereux de laisser inscrire des volumes figés pour l'agriculture* ». Il considère que « *pour garantir la pérennité des productions agricoles du territoire en termes de quantité et de qualité, il est de la responsabilité du territoire de proposer des alternatives en termes d'accès à la ressource en eau souterraine en lien avec le monde agricole. Exemple : faciliter la création de retenues hivernales voire de les subventionner ou de garantir l'accès à l'eau de surface de manière plus conséquente par rapport à la situation actuelle* ». Lors de la session de la chambre de juin 2021 est votée une motion défavorable au projet de SDAGE 2022-2027 pour le bassin Artois Picardie - en des termes identiques à celle de la CRA.

La CIA NPC indique à la Cour qu'elle « *s'engage depuis 2022 dans la mise en œuvre de la gestion volumétrique pour tous les irrigants pour être effective en 2024* » en précisant que « *cette organisation basée sur l'affectation d'un volume calculé pour chaque irrigant participera à une gestion plus précise de la ressource en eau à l'échelle des territoires* ». La chambre doit être encouragée à prendre toute sa part à la gestion quantitative collective de l'eau, dans le cadre fixé par l'État, pour faire face à la dégradation de la situation dans la région.

2.5 Des conditions de l'équilibre financier de l'établissement de l'élevage qui méritent des clarifications

L'article L. 653-7 du CRPM indique que « *pour chaque département, groupe de départements, région ou groupe de régions, l'autorité administrative agréée un établissement de l'élevage constitué soit sous la forme d'un service au sein d'une chambre d'agriculture, soit par création d'un organisme doté de la personnalité morale* ».

Avant le regroupement des deux chambres Picardie et Nord-Pas-de-Calais, chacune disposait d'un établissement de l'élevage (EdE) agréé selon les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié : à Amiens pour la CRA Picardie (depuis le 19 janvier 2015¹⁴) et à Saint-Laurent Blangy pour la CAR Nord-Pas-de-Calais. Si la création de la chambre de région avait abouti, cela aurait eu pour conséquence de regrouper les deux EdE. Il en demeure toujours donc deux : l'EdE de la CRA de Picardie est devenu celui de la CRA des Hauts-de-France (arrêté modificatif du 10 février 2016¹⁵) quand celui de la CAR Nord-Pas-de-Calais est devenu celui de la CIA du Nord-Pas-de-Calais, selon le même arrêté modificatif du 10 février 2016.

Avant leur regroupement au sein de la CAR, les EdE du Nord et du Pas-de-Calais pratiquaient des tarifs différents ; puis la CAR avait décidé de prendre le temps d'harmoniser les pratiques et les tarifs lors de la mise en place de l'EdE du Nord-Pas-de-Calais. Le Nord dont les tarifs étaient les plus élevés n'a pas connu de hausse depuis plus de 10 ans, quand le Pas-de-Calais a relevé progressivement ses tarifs, pour rejoindre ceux du Nord en 2018. Les

¹⁴ JO n° 22 du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008.

¹⁵ JO du 12 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 « l'établissement régional de l'élevage de Picardie de la chambre régionale d'agriculture Nord - Pas-de-Calais – Picardie ».

relèvements de tarifs, entrepris par la CAR, et poursuivis par la CIA entre 2016 et 2018, n'ont fait l'objet d'aucune délibération de la session¹⁶, où l'EdE n'y est d'ailleurs que rarement évoqué et jamais sur les questions de tarification. Les augmentations de tarifs figurent uniquement dans le document de comptabilité analytique de l'EdE (en application de l'article R. 653-46 du CRPM) et celui communiqué à l'APCA¹⁷ mais n'ont jamais été transmises au préfet à l'appui des projets de budget (article D. 511-75 du CRPM). Par délibération du 27 février 2019, le bureau a reçu délégation de la session pour déterminer la tarification des prestations et services rendus, mais il n'a pas pris une telle décision à ce jour. La chambre a indiqué, à l'issue de la contradiction, qu'elle se conformerait aux textes en termes de vote des tarifs, à compter du vote du budget initial 2024.

Rappel à la loi n° 2 : (CIA NPC) Voter les tarifs appliqués par la chambre et transmettre à la tutelle, à l'appui du projet de budget, les propositions de tarification des prestations et services rendus (article D. 511-54-1 – 10° du code rural).

L'EdE Nord-Pas-de-Calais pratique des tarifs plus élevés que celui de la CRA, mais avec son organisation « régionale » ancienne, il dispose de plus d'agents et a développé une politique de conseils aux éleveurs plus fournie. L'actuel EdE assure les missions régaliennes d'identification et de certification de la parenté bovine (CPB)¹⁸. L'EdE délègue l'impression et la mise sous pli des passeports du Nord au GDS du Nord¹⁹ mais assure l'impression et la mise sous pli des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) du Pas-de-Calais pour le compte de la FRGDS²⁰.

Tableau n° 4 : Comparaison des services EdE de la CRA et de la CIA

	Nb bovins	Nb éleveurs	ETP chambre	Nb éleveurs/agent	Nb bovins/agent
Picardie	480 000	3 394	5,5	141	617
NPC	673 000	5 585	8,8	121	635
Total	1 153 000	8 979	14	128	628

Source : CRA Hauts-de-France

De façon générale, le nombre de bovins comme d'exploitations tend à décroître tant en Picardie que dans le Nord et le Pas-de-Calais (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Si le Nord et le Pas-de-Calais regroupent un nombre d'exploitations et de bovins supérieur à ceux

¹⁶ Article D. 511-54-1 – 10° du CRPM.

¹⁷ L'APCA représentant les EdE au niveau national.

¹⁸ Immatriculation des cheptels et des détenteurs et la tenue à jour des cheptels immatriculés, fourniture et la gestion des repères officiels d'identification, enregistrement des informations notifiées et l'identification d'animaux particuliers, gestion de la Certification des bovins (CPB), mise en œuvre des campagnes de suivi qualité qui visent à évaluer la maîtrise des règles d'identification par les détenteurs.

¹⁹ Convention signée en 2016.

²⁰ Convention tripartite CIA NPC/FRGDS et DDPP du Pas-de-Calais signée en 2021.

de la Picardie, le nombre d'éleveurs ovins/caprins et de têtes est similaire pour les deux chambres.

Les deux services d'identification sont aujourd'hui dirigés par une même personne (également correspondante qualité), ouvrant la voie à une vision plus homogène. Le service d'identification de la CIA NPC dispose de 8,8 ETP pour les missions qualifiées de « bureau » (quand celui de la CRA dispose de 5,5 ETP). Les campagnes de terrain sont quant à elles réalisées par trois agents « qualité/de terrain/conseillers » dans chaque EdE. Le suivi des temps passés par les agents de l'EdE est réalisé dans Octagri par chacune des chambres.

Tableau n° 5 : Évolution des charges IPG²¹ et CPB

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CPB et IPE	84 361,19	94 821,46	96 302,99	115 280,45	101 577,34	68 306,37
IPG dont	1 544 634,81	1 515 965,56	1 609 330,78	1 681 353,68	1 719 931,44	1 651 034,12
<i>Bovins</i>	1 310 146,61	1 324 610,61	1 453 191,02	1 492 497,54	1 457 806,56	1 456 398,84
<i>Ovins - Caprins</i>	227 806,44	186 201,82	152 076,02	184 319,14	259 390,85	189 364,10
<i>Porcs</i>	6 681,76	5 153,13	4 063,74	4 537,00	2 734,03	5 271,18
Total IPG et CPB	1 628 996,00	1 610 787,02	1 705 633,77	1 796 634,13	1 821 508,78	1 719 340,49

Source : Cour des comptes selon données chambre d'agriculture

Tableau n° 6 : Évolution des recettes IPG et CPB

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CPB dont	108 047,00	113 920,00	107 663,00	109 782,00	112 944,94	112 032,83
<i>Participation des éleveurs</i>	105 906,00	107 488,00	106 300,00	95 373,00	111 367,88	110 766,16
<i>Autres financements</i>	2 141,00	6 432,00	1 363,00	14 409,00	1 577,06	1 266,67
IPG dont	1 696 190,00	1 786 662,00	1 905 804,77	2 011 472,70	2 022 423,25	1 958 724,04
<i>Participation des éleveurs</i>	1 571 762,00	1 614 793,00	1 802 954,96	1 802 322,70	1 894 396,01	1 832 053,30
<i>Subvention</i>	89 658,00	90 975,00	87 717,00	88 894,00	90 413,00	90 582,43
<i>Autres financements</i>	34 770,00	80 894,00	15 132,81	120 256,00	37 614,24	36 088,31
Total IPG et CPB	1 804 237,00	1 900 582,00	2 013 467,77	2 121 254,70	2 135 368,19	2 070 756,87

Source : Cour des comptes selon données chambre d'agriculture

Les boucles, facturées à prix coûtant (matériel & transport), représentent une charge de plus de 600 000 € en 2021. Les commandes de boucles (bovins et ovins caprins) font l'objet d'un bon de commande auquel sont joints les règlements (chèque ou virement).

L'EDE reste bénéficiaire au cours de la période sous revue, donnant à penser que le niveau de la tarification excède les besoins du service. Selon la chambre, « *le boni de l'activité d'identification sert à financer en partie le service productions animales afin d'apporter aux éleveurs un conseil et un accompagnement individuel et collectif sur les différentes filières animales ainsi que le conseil en bâtiment d'élevage* ». Bien que l'élevage soit en recul, 56 %

²¹ Identification pérenne généralisée.

des exploitations du territoire avaient un cheptel en 2020 : cette activité créatrice d'emplois reste importante pour des territoires en déprise économique et sociale (cf. Annexe n° 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le travail de la chambre vise à améliorer la qualité de travail des éleveurs et la rentabilité des élevages, en particulier grâce au travail de terrain et d'information du service « *productions animales* », tant collectif qu'individuel²².

Si l'engagement de la chambre pour préserver l'élevage et les éleveurs résulte d'une volonté des élus, qui utilisent le bénéfice de l'EdE en ce sens, il conviendrait, dès lors que la chambre n'utilise pas la subvention « *Identification* » conformément à son objet, que celle-ci soit remboursée. La CRA et la CIA NPC ont nommé un responsable unique des deux EdE avec pour mission de rapprocher le mode de fonctionnement. Cette perspective devrait également comprendre les tarifs et progresser rapidement.

Recommandation n° 4. (CIA NPC) Dès le budget 2024, abaisser les tarifs de prestations de l'EdE ou rembourser la subvention « <i>Identification</i> ».
--

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Ce n'est que tardivement, en 2019, que la chambre s'est dotée d'une véritable stratégie, déclinaison de celles de l'APCA et de la chambre régionale, dont le suivi doit encore être renforcé.

La chambre dispose pour sa bonne mise en œuvre, de longue date, d'un réel ancrage territorial notamment à travers les groupements de développement agricoles (GEDA) et les élus locaux. Mais la Cour constate que ses précédentes recommandations visant à clarifier les relations entre la chambre et les GEDA n'ont pas été suivies d'effet et demande à la chambre d'y procéder sans délai.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais où les défis pour l'agriculture sont nombreux en raison notamment d'une densité de population importante, la chambre tarde à appuyer pleinement les pratiques agroécologiques et notamment biologiques ainsi que des efforts de partage d'une ressource en eau qui s'affaiblit. La chambre doit être incitée dans le cadre de son projet stratégique à prendre la pleine mesure de ces enjeux pour son action auprès des agriculteurs.

La CIA devra par ailleurs veiller à clarifier les conditions de l'équilibre financier de son établissement de l'élevage alors que le blocage de la fusion régionale conduit au maintien de deux établissements.

²² Tel que : accompagnement des jeunes installés, collecte de données de gestion technico-économique des élevages, préconisations techniques auprès des exploitations fragilisées avant qu'il ne soit trop tard, journées portes ouvertes telles « *Les Journées de l'élevage et du bâtiment* », réunions calées sur la conjoncture telles les solutions face au manque de fourrages et les pertes de rendement des maïs...

3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MARQUEE PAR LE STATU QUO INSTITUTIONNEL

Le cadre de travail et de gestion des ressources humaines a été troublé par les vicissitudes institutionnelles. Ainsi, lors de la session de juin 2019, le président de la chambre fait état de complexités dans les rapports entre la CIA NPC et la CRA : transfert de certains services vers la CRA, travail de certains agents de la CIA NPC totalement ou partiellement pour la CRA avec refacturation par la CIA. Le travail des agents a également été perturbé par les incertitudes sur la constitution d'une chambre de région.

La chambre a pris les dispositions adaptées pendant la crise sanitaire. Le recours au télétravail a été étendu pour les métiers compatibles. Le télétravail a été érigé en règle, associé à une présence régulière sur sites au moins deux jours par semaine pour le personnel administratif. Les formations et les « *rendez-vous terrain* » ont été préservés, au contraire de la plupart des salons professionnels.

3.1 Des effectifs stables en dépit des transferts vers la CRA

Les effectifs totaux de la CIA NPC sont quasiment identiques en 2021 à ce qu'ils étaient en 2016 : 198 ETP, dont plus de 60 % de femmes (proportion que l'on retrouve parmi les cadres). La proportion d'agents permanents passe de 84 % en 2016 à 92 % en 2021. Celle des cadres passe de 74 % à 80 % et celle des personnels techniques reste stable à 80 %. En 2021 comme en 2016, 80 % des salariés sont sous statut privé, 80 % en CDI, 60 % de catégorie C, 20 % de catégorie A comme de catégorie E.

Tableau n° 7 : Effectifs de la CIA NPC (2016-2021)

Effectifs au 31/12	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	En PP	En ETP										
Cadre	170	146,53	182	153,13	174	150,06	178	150,25	174	149,47	182	157
Non Cadre	66	52,06	52	46,61	56	45,33	50	43,57	51	44,01	46	41,05
Effectif Total	236	198,59	234	199,74	230	195,39	228	193,82	225	193,48	228	198,05

Source : CIA NPC

Cette stabilité masque des mouvements : en application du décret de mai 2016, le transfert des 6 agents vers la CRA donne lieu à une baisse de 4,35 ETP entre 2017 et 2018 (5,9 ETP transférés au 1^{er} janvier 2018). Le nombre des ETP progresse après 2018 pour retrouver, en 2021, le niveau de 2016, ce que confirme l'évolution des ETPT de la chambre.

Tableau n° 8 : Effectifs de la CIA NPC (2016-2021, en ETPT)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total ETPT	187,44	189,93	183,92	182,60	178,78	187,24

Source : CIA NPC

La chambre indique avoir renforcé ses équipes en 2021 avec la « création » de 2,12 ETP pour une « équipe légumes » (maintien pendant un temps en doublon pour tuilage du chef de service en retraite, embauche d'un conseiller pour l'animation de GIEE Légumes, embauche d'une assistante à mi-temps) ainsi que celle de 0,98 ETP (conseiller pour le suivi des unités de méthanisation - poste financé par de la prestation) et de 1,57 ETP (chargée de mission pour travailler sur le *sourcing*, poste financé par le Conseil régional). La chambre estime que ces postes correspondent à une politique de développement et sont « en grande partie financés ».

Au total, les arrivées et les départs s'équilibrent, avec notamment un pic des arrivées en 2018 au moment où des agents sont transférés à la CRA.

Tableau n° 9 : Arrivées et départs CIA NPC (2016-2021, postes physiques)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Arrivées</i>	31	33	41	24	26	25
<i>Départs</i>	31	33	30	29	23	22
<i>Solde</i>	0	0	+ 11	-5	+ 3	+ 3

Source : Cour des comptes d'après CIA NPC

Le niveau des recrutements annuels est globalement orienté à la baisse sur l'ensemble de la période, passant de 31 en 2016, à 33 en 2017, à un maximum de 41 en 2018, année du transfert des services comptables et informatiques à la CRA. Puis, il se stabilise autour de 25 (24 en 2019, 26 en 2020, 25 en 2021).

Tableau n° 10 : Recrutements au sein de la CIA NPC (2016-2021)

Nombre de Recrutements	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Cadre	non Cadre										
CDD	15	9	15	2	14	9	6	3	11	3	8	3
CDI	7	0	13	3	13	5	13	2	9	3	13	1
Effectif Total	22	9	28	5	27	14	19	5	20	6	21	4

Source : CIA NPC

Le nombre des départs de poste suit une évolution semblable : quasi-constant de 2016 à 2019 (autour de 15 % des effectifs chaque année), il se réduit en 2020 et 2021 (11 %).

Tableau n° 11 : Départs de la chambre (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Licenciements	1					1
Transactions / Rupture conventionnelle	2	4		2		1
Départs en retraite	3	1	5	6	5	3
Démissions	8	8	5	8	6	9
Décès			1			
Rupture période d'essai	1		1	3	2	1
Fin de CDD	12	15	16	4	10	7
Rupture anticipée CDD	4	5	2	5		
Autres				1		
Total	31	33	30	29	23	22

Source : CIA NPC

Les accidents de service ou du travail ont quasiment doublé en 2017 par rapport à 2016, puis ont augmenté de 30 % en 2018, avant de se réduire en 2020 et 2021, probablement du fait de la crise sanitaire. Le nombre des congés d'adoption, de maternité ou de paternité a fortement augmenté à partir de 2019.

3.2 La hausse des mises à disposition

Le nombre d'agents mis à disposition par la CIA NPC est passé de 9 en 2016 à 25 en 2021.

Tableau n° 12 : Mises à disposition par la CIA NPC (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>MAD</i>	9	15	20	20	19	25

Source : CIA NPC

La plupart des mises à disposition sont effectuées au bénéfice de la CRA – pour un agent de direction (468 146 € cumulés à partir de 2019), le comité de promotion de la marque locale « *Saveur en or* » (388 527 €) et le salon professionnel « *Terre en fête* » (227 325 € de crédits cumulés, outre des locaux au sein de ceux de la chambre et des cotisations à hauteur de 199 131 € entre 2019 et 2021), la FRCUMA (207 856 €) et la Cité de l'agriculture²³ (121 429 €).

²³ Pour un poste à 80 % de gestion de la communication, un poste intendance.

D'autres mises à disposition sont effectuées au bénéfice des chambres de l'Oise et de l'Aisne (notamment pour le responsable des ressources humaines de la CDA de l'Aisne en 2017) ou de la CRA (responsable des RH à 30 % à partir de 2017). Un avenant est pris en 2019 pour prolonger cette mise à disposition à titre gratuit « *dans un effort de construction régionale* ». Une nouvelle convention est mise en place en 2020, puis en 2021, pour remplacer une agent de la CRA pour l'encadrement de l'équipe de deux personnes dévolues à la gestion des conventions de financement, à titre gratuit et toujours dans une volonté de « *construction régionale* ». Cette situation a cessé avec le retour de la titulaire du poste en 2021. Lors du contrôle de la Cour, le directeur général de la CIA NPC encadrerait toujours l'activité RH et la tenue des conventions de financement de la CRA. La chambre indique qu'il a été mis fin, le 13 avril 2023, à cette convention de mise à disposition

3.3 Un cadre conventionnel et des rémunérations contenues

Les textes applicables sont l'accord d'établissement du 8 juillet 2007 des chambres d'agriculture Nord-Pas-de-Calais et l'accord sur les conditions de travail de la chambre de région du 16 septembre 2011. Un « *recueil des dispositions complémentaires au statut et à l'accord d'établissement de la chambre d'Agriculture de région Nord-Pas-de-Calais* » en date du 11 octobre 2013 reprend les « *droits et obligations des salariés* ». Un accord relatif à la monétisation du CET date du 15 juin 2015 et un accord relatif au télétravail a été signé le 18 novembre 2018²⁴.

Depuis 2017, la chambre a renforcé sa politique de rémunération par le biais de primes exceptionnelles, au mérite, en lien avec la situation de son compte financier. Elle verse également des primes exceptionnelles de pouvoir d'achat (PEPA) depuis 2021. Ce recours aux primes ne doit pas se substituer à une politique salariale. Un avenant à l'accord local du 6 mars 2017 en date du 10 janvier 2022 a d'ailleurs été pris pour revaloriser les indices de base pour des rémunérations alors inférieures au SMIC et pour l'ensemble des salariés. La moyenne des points par ETP passe de 398,42 à 424,55 entre 2016 et 2021.

²⁴ Il ouvre droit au télétravail « *régulier* » et est ouvert aux agents des catégories C et E (300 heures par an avec une limite de 8 heures consécutives par semaine) et aux agents de catégorie A, C et E pour le télétravail « *occasionnel* » pour des « *situations ponctuelles, inhabituelles ou urgentes* ».

Tableau n° 13 : Rémunérations – nombre de points moyens

Nombre de points moyen	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Femme	Homme										
Cadre	388,59	475,48	391,78	475,51	399,18	484,2	411,54	496,21	415,43	483,11	424,59	478,53
Non cadre	317,96	319,88	326,84	321,22	320,85	323,89	317,28	336,86	335,77	352,17	338,05	328,33
Moyenne	363,36	449,54	372,52	459,91	374,14	466,82	383,78	482,61	387,59	473,03	398,96	472,83
<i>Moyenne globale</i>	398,42		405,74		407,58		419,32		417,22		424,55	

Source : CIA NPC

Tableau n° 14 : Primes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Prime brut exceptionnelle individuelle</i>	19 887,96	9 034,56	11 037,13	-	5 923,55	11 266,42
<i>Prime brut collective exceptionnelle liée aux résultat</i>	40 604,36	83 307,92	90 004,72	-	99 732,38	109 716,67
<i>Prime versée nette</i>			1 000,00	-		110 484,00
Totaux	60 492,32	92 342,48	102 041,85	-	105 655,93	231 467,09

Source : CIA NPC

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Les ressources humaines de la chambre sont stables sur la période étudiée malgré la hausse des mises à disposition en faveur de la chambre régionale d'agriculture, liées aux évolutions institutionnelles régionales.

Les principales caractéristiques des ressources humaines perdurent. Les mutualisations régionales prévues par les décrets de mars et de mai 2016 n'ont été que partiellement réalisées, notamment pour les services support de comptabilité et d'informatique. Certaines mises à disposition concernant des agents de direction de la chambre mériteraient d'être clarifiées.

4 UNE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE PERFECTIBLE

4.1 Des moyens humains en partage au sein du réseau consulaire régional

En application de l'article D. 511-69 du CRPM et des articles L. 512-1 et D. 512-1-2 du décret n° 2016-610 du 13 mai 2016, la session de la CRA a décidé que les missions RH, comptabilité et finances, et informatique seraient assurées en son sein à compter du 1er juillet 2017²⁵ et a créé des postes en conséquence, l'essentiel correspondant à des redéploiements d'agents des chambres régionales préexistantes. Le passage de la CAR NPC à la CIA NPC au 1^{er} janvier 2016 s'est effectué sans aucun formalisme, la chambre considérant qu'il s'agissait d'un simple changement de dénomination.

Depuis décembre 2019, le même agent comptable est responsable de la CRA, de la CIA du Nord-Pas-de-Calais et de la CDA de l'Oise (sans qu'il y ait, pour autant, constitution d'un groupement comptable). Un poste de responsable financier a été créé sur ce même périmètre de la CRA, du Nord-Pas-de-Calais et de l'Oise.

4.2 Les comptes financiers

Découlant de l'ordonnance n° 2015-1538 et du décret n° 2015-1539, le budget et les comptes de la nouvelle CRA Hauts-de-France devaient être constitués par des apports de la CRA Picardie et de la CAR Nord-Pas-de-Calais, cette dernière devant toutefois opérer un partage au profit de la nouvelle chambre interdépartementale Nord-Pas-de-Calais. En effet, selon les termes de l'ordonnance « *les biens, droits et obligations de la chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais sont transférés à la chambre interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais, à l'exception de ceux attachés à l'exercice des missions du domaine de compétence de la nouvelle chambre régionale d'agriculture, qui sont transférés à cette chambre* ».

Par ailleurs, selon l'article 4 du décret du 26 novembre 2015 portant diverses dispositions pour l'adaptation des chambres d'agriculture à la réforme régionale, « *les comptes financiers relatifs à l'exercice 2015 sont établis par les agents comptables en fonction au sein de la chambre régionale et de la chambre de région regroupées à la date de leur dissolution. Ils sont visés par le président de la nouvelle chambre régionale et soumis à l'approbation de celle-ci* ». Dans les faits, le compte financier 2015 de la CAR Nord-Pas-de-Calais a été uniquement visé par le président de la CIA NPC (après approbation de sa session), le compte financier de la nouvelle CRA Hauts-de-France ayant été constitué par le seul apport de la CRA

²⁵ Délibération du 21 juin 2017 portant création de sept postes de comptable et secrétaire-comptable et délibération du 17 novembre 2017 créant cinq postes au service comptabilité-finances à compter du 1^{er} janvier 2018.

Picardie, l'intégralité du compte financier de la CAR Nord-Pas-de-Calais alimentant la CIA NPC, sans aucun partage.

4.2.1 L'évolution du résultat

La présentation du compte de résultat présente une rupture en 2018, du fait de l'application de la nomenclature issue de la nouvelle instruction commune M9 et de la mise en œuvre du nouvel outil informatique Qualiacc.

Tableau n° 15 : Évolution du compte de résultat

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	10 202 002	10 682 879	9 553 378	9 727 329	9 745 454	10 059 420
Autres charges	7 389 446	7 288 045	7 836 648	7 866 129	6 936 873	7 584 648
Dotations amortissements-provisions et éléments d'actifs cédés	526 075	490 827	536 997	695 936	753 788	619 208
Total des charges	18 117 523	18 461 751	17 927 023	18 289 394	17 436 114	18 263 276
Subventions d'exploitation	6 386 315	6 413 312	6 536 321	6 698 254	5 846 071	6 622 044
Produit de la fiscalité affectée	6 630 975	6 630 975	6 630 975	6 630 975	6 630 975	6 630 975
Autres produits	5 440 353	5 765 914	4 957 674	7 146 575	5 815 606	5 562 369
Total des produits	18 457 642	18 810 201	18 124 970	20 475 805	18 292 652	18 815 388
Résultat	340 119	348 449	197 948	2 186 411	856 538	552 112

Source : Cour des comptes d'après comptes financiers annuels de la CIA

Au cours de la période, les produits (+2 %) augmentent plus vite que les charges (+1 %), ce qui s'est traduit par une amélioration progressive de la capacité d'autofinancement de la chambre, passée de 0,80 M€ en 2016 à 1,1 M€ en 2021.

➤ Les charges :

Les charges de personnel (et élus) représentent la principale dépense de fonctionnement (55 % en 2021). Après une légère baisse entre 2018 et 2020, les dépenses de la chambre augmentent à nouveau (recrutement pour des actions de la chambre).

Les cotisations obligatoires représentent près de 1,6 M€ en 2021 versées à quasi parité à l'APCA et à la CRA, et les cotisations non obligatoires et subventions versées 0,38 M€.

L'immobilier (location, charges de copropriété et l'entretien-maintenance) représente 1 M€.

Une part significative des « services extérieurs » correspond aux frais de publicité, publications et relations publiques (0,62 M€ en 2021) grandement imputables à l'activité du comité de promotion, quand une part significative des achats concerne les marchandises d'identification (0,6 M€ en 2021), les déplacements (0,23 M€) et les carburants/lubrifiants (0,23 M€).

Les prestations réalisées dans le cadre des actions de la chambre (indemnités d'essais, analyses de sols...), la formation des salariés, les prestations informatiques... représentent 1,3 M€ en 2021.

➤ Les produits :

Les ressources de la chambre sont de trois types :

- la TAFNB, dont le montant de 6,6 M€ en 2021, est stable ;
- de nombreuses subventions (6,6 M€ en 2021), dont le montant et l'origine varient au fil des années en fonction des programmes d'actions subventionnés et de leur degré de réalisation. Pour l'Etat, l'essentiel correspond aux fonds du CASDAR, puis de l'OFB (BSV, Dephy, Ecophyto...) et d'actions diverses (installation, identification...). Les autres subventions sont versées par l'agence de l'eau, le conseil régional et les conseils départementaux, ainsi que l'Union européenne ;
- les autres produits (6,6 M€ en 2021), constitués en particulier des prestations de services de la chambre (3,3 M€ en 2021), de ventes de boucles d'identification (0,68 M€ en 2021) ainsi que des produits divers (locations de bureaux, mises à disposition de personnel, ...). L'exercice 2019 est marqué par l'enregistrement d'un produit de cession élevé (vente de l'ancien siège de la CDA du Nord).

4.2.2 Évolution du bilan

En 2016, le bilan d'entrée de la chambre interdépartementale résultait de la reprise des soldes arrêtés au 31 décembre 2015 de la CAR (valeur des immobilisations, trésorerie, variation du fonds de roulement).

Tableau n° 16 : Évolution du bilan

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	71 084	39 751	23 183	10 283	4 252	0
Immobilisations corporelles	4 427 127	6 359 308	6 823 914	6 982 726	8 487 170	8 287 628
Immobilisations financières	409 331	409 331	409 331	407 247	407 247	416 766
Total actif immobilisé	4 907 542	6 808 389	7 256 427	7 400 256	8 898 670	8 704 394
ACTIF CIRCULANT						
Créances	7 201 675	8 549 689	11 914 915	14 188 401	12 083 154	11 571 669
Charges constatées d'avance	181 522	22 718	346 055	221 270	443 475	145 384
Valeurs mobilières de placement	1 054 226	854 226	349 303	131 556	81 695	11 695
Trésorerie	3 381 784	881 420	1 256 328	1 697 704	1 736 257	2 302 906
Total actif circulant	11 819 206	10 308 052	13 866 601	16 238 931	14 344 581	14 031 654
TOTAL ACTIF	16 726 748	17 116 441	21 123 028	23 639 187	23 243 251	22 736 048
FONDS PROPRES						
Capitaux	306 946	306 566	306 187	306 187	306 187	306 187
Réserves facultatives	5 475 218	5 815 338	6 163 787	6 361 735	8 548 146	9 404 684
Report à nouveau	5 003 344	5 003 344	5 003 344	5 003 344	5 003 344	5 003 344
Résultat de l'exercice	340 119	348 449	197 948	2 186 411	856 538	552 112
Financement de l'actif par des tiers	495 305	481 044	466 783	466 783	466 783	466 783
Total fonds propres	11 620 933	11 954 742	12 138 049	14 324 460	15 180 998	15 733 110
Provisions pour risques et charges	473 691	420 182	293 203	293 203	293 203	293 203
Dettes financières	166 315	126 942	573 835	933 829	6 616	6 616
Dettes d'exploitation	4 205 365	4 553 324	7 948 855	8 087 695	7 760 784	6 701 372
Dettes diverses	260 445	61 251	169 087	0	1 650	1 747
Total passif circulant	4 632 124	4 741 517	8 691 776	9 021 524	7 769 050	6 709 734
TOTAL PASSIF	16 726 748	17 116 441	21 123 028	23 639 187	23 243 251	22 736 048

Source : Cour des comptes d'après comptes financiers annuels de la CIA

➤ L'actif :

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement au patrimoine immobilier de la chambre. Il s'agit de constructions (près de 5 M€ en 2021) et d'immobilisations en cours (2,25 M€) ainsi que des achats de véhicules et de matériels informatiques (0,85 M€). Elles ont progressé de 80 % au cours de la période, tirant à elles seules l'augmentation de l'actif immobilisé de la chambre.

Les immobilisations financières sont stables au cours de la période et composées de l'ensemble des participations et actions détenues par la chambre.

Les créances « clients » sont augmentées des produits à recevoir sur conventions. L'importance de ces dernières est source de tension sur la trésorerie.

S'agissant des disponibilités, les valeurs mobilières de placement sont en constante diminution au cours de la période alors que trésorerie, après avoir fortement chuté en 2017, augmente de façon continue depuis lors.

➤ Le passif :

Les capitaux propres (0,3 M€) et le financement par des tiers (0,46 M€) correspondent à des subventions reçues pour la construction d'un bâtiment à Arras.

Toutefois, les fonds propres sont surtout constitués de réserves. Il s'agit des réserves facultatives augmentées chaque année du bénéfice de l'exercice (9,4 M€) et du report à nouveau (5 M€ sur toute la période), lequel n'a pas lieu d'être²⁶ et dont le solde devrait être basculé au titre des réserves facultatives.

Les dettes financières, qui ont fortement diminué depuis deux exercices, correspondent à des remboursements d'emprunts²⁷ et des cautionnements.

➤ Évolution du fonds de roulement et des disponibilités :

L'intégralité des fonds de la CAR NPC ont été reversés à la nouvelle entité interdépartementale en 2016.

Tableau n° 17 : Évolution du fonds de roulement et des disponibilités

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Fonds de roulement</i>	7 187 082	5 566 535	5 174 825	7 217 407	6 575 531	7 321 919
<i>Besoin en fonds de roulement</i>	3 805 299	4 685 115	3 918 497	5 519 703	4 839 274	5 019 014
<i>Solde de trésorerie</i>	3 381 784	881 420	1 256 328	1 697 704	1 736 257	2 302 906
<i>Ratio Fonds roulement (j)</i>	152	111	116	151	126	135

Source : Cour des comptes d'après comptes financiers annuels de la CIA

Au cours de la période, la chambre a développé divers projets immobiliers. Le niveau des investissements soutenu depuis 2017 traduit la mise en œuvre d'un programme d'investissement : acquisitions immobilières, constructions et remboursement d'emprunts, loin devant les achats de véhicules ou de matériels. A deux reprises, le niveau des investissements diminue, essentiellement du fait de l'achèvement de la construction du nouveau bâtiment à Saint-Laurent-Blangy (2018), puis à Lorgies (2021).

Le fonds de roulement de 4,5 mois est supérieur au ratio communément admis par la DGFIP. Des travaux de rénovation sur le site de Saint-Laurent-Blangy seraient à réaliser²⁸ et un nouveau projet immobilier serait en gestation.

La chambre utilise un compte bancaire ouvert auprès du Crédit agricole (c/5121) ainsi que, dans une moindre mesure, un compte auprès du Trésor (c/5151). L'article D. 511-95 du CRPM qui autorisait que les fonds libres des chambres d'agriculture soient « *déposés soit au Trésor, soit dans les établissements de crédit aux conditions consenties aux autres déposants* » ayant été abrogé par l'article 40 du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, la Chambre doit clore sans délai son compte auprès du Crédit agricole.

²⁶ Ecritures anciennes retraçant des soldes d'exercice.

²⁷ Le prêt souscrit en 2018 était un emprunt à court terme débloqué au fil des besoins (billets à ordre) et remboursé à chaque échéance.

²⁸ Conformément au décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ayant plus de 30 ans.

La Cour comprend de l'annonce par la chambre de transmettre à l'agent comptable la demande de clore le compte qu'elle entend, pour ce qui la concerne, accompagner jusqu'au bout cette démarche.

Rappel à la loi n° 3 (CIA NPC) : Clore sans délai le compte bancaire ouvert auprès du Crédit agricole, conformément à l'article 40 du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012.

4.3 La sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes restent à améliorer

Lors du contrôle de la CAR Nord-Pas-de-Calais en 2015, la Cour concluait à la nécessité de constituer des provisions pour dépréciation des créances douteuses afin de garantir la sincérité des comptes et de corriger l'état de l'actif, notamment le compte 26, et quelques imputations comptables pour donner une image fidèle des comptes.

4.3.1 L'absence de provisionnement pour créances douteuses

Au 31 décembre 2021, le compte 416 « Clients douteux et litigieux » présente un solde débiteur de 128 896,82 €. Or, comme lors du contrôle de la CAR Nord-Pas-de-Calais, il a été constaté que les créances douteuses ne font l'objet d'aucun provisionnement au compte 491 « *Provisions pour dépréciations financière des comptes clients et comptes rattachés* » comme l'invite à le faire l'instruction M9 rénovée.

4.3.2 Les participations détenues par la chambre

La CIA détient diverses participations au sein d'organismes du secteur agricole, au titre de l'article L. 511-5 du CRPM.

Selon le compte financier 2021, le montant de participations de la chambre s'établit à 150 372,45 € sur le c/261 et 255 097,05 € sur le c/266, soit un total de 416 766,02 €.

Diverses participations sont enregistrées, comme le montre le tableau ci-après, soit au compte 261, soit au compte 266, au titre de la chambre régionale d'agriculture aujourd'hui dissoute.

Tableau n° 18 : Titres de participation non justifiés

Compte	Date	Objet	Montant
c/261	19/05/69	Participation Chambre Régionale	152,45
	27/10/92	Participation Chambre Régionale	45 734,71
c/266	20/10/92	Dotation Chambre Régionale	45 734,71
	31/12/10	Participation à la chambre Régionale d'agriculture du Nord Pas de Calais	120 000,00
	31/12/10	Participation fonds de dotation à la chambre régionale d'agriculture du Nord Pas de Calais	50 000,00
Total			261 621,87

Source : Cour des comptes d'après données CIA NPC

Ces inscriptions ne correspondent pas à un actif détenu par la CIA NPC sur un tiers, comme cela avait déjà été relevé par la Cour lors du précédent contrôle. Elles n'ont donc pas à figurer au compte 26. Si l'agent comptable devait inscrire ces régularisations au budget rectificatif de 2015, force est de constater que l'ensemble des corrections demandées n'ont pas été réalisées.

4.4 Le vote et l'exécution du budget

L'APCA a adopté une norme d'homogénéisation de la présentation budgétaire, applicable à l'ensemble du réseau, lors de sa session du 28 septembre 2017 (délibération n°17-40) posant le principe d'un budget voté, par destination et par origine²⁹.

Si la délibération de la session de la CIA NPC du 25 juin 2018 a décidé de présenter le budget selon la norme de l'APCA, l'organisation des services n'a pas été modifiée pour autant et diffère quelque peu afin de correspondre à ses besoins propres et à l'organisation régionale.

Selon l'article D. 511-75 du CRPM, le budget établi, voté et définitivement arrêté par la session doit être soumis au préfet avant le 30 novembre de l'année précédente et une décision modificative du budget de l'exercice est présentée au préfet avant le 15 septembre de l'année. Au cours de la période sous revue, la session de la CIA NPC se tient chaque année les derniers jours de novembre, rendant difficile la transmission du budget initial au préfet au 30 novembre.

Les taux d'exécution montrent une bonne fiabilité des prévisions (entre 92 % et 102 %), mais peuvent être améliorés s'agissant des investissements (entre 27 % et 578 %). Les retards et/ou modifications dans la réalisation des acquisitions et travaux immobiliers sont à l'origine du peu de fiabilité des prévisions budgétaires en la matière. À titre d'exemple, l'emprunt

²⁹ La déclinaison est la suivante : mission de représentation, mission d'intervention (service communs / RDI, animal, végétal et territoires / environnement et société) et fonctions supports et ressources (fonctions supports internes, fonctions ressources réseaux, activités annexes, charges indirectes).

souscrit et validé par la session et le préfet en 2018 (2,5 M€) avait déjà été validé par la session en 2017 (1,5 M€) mais sur un périmètre différent.

4.5 Le contrôle interne

L'obligation de mise en œuvre d'un contrôle interne budgétaire et comptable avait été rappelée lors du dernier contrôle par la Cour de la CAR NPC, la chambre invoquant alors un retard lié à l'attente d'une maquette nationale de cartographie des risques, validée par l'APCA, applicable à l'ensemble des chambres d'agriculture. Interrogée à nouveau sur l'existence du contrôle interne budgétaire et comptable, la chambre a indiqué que ces travaux devaient être conduits dans le cadre de la chambre de région, et donc reportés en même temps que ce projet.

Dans chaque organisme soumis au décret GBCP³⁰, doit pourtant être mis en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la qualité comptable et budgétaire. Aucune délibération n'a été prise par la chambre concernant la cartographie des risques et le plan d'action relatif au contrôle interne, alors que la transmission de cette délibération à la DGFIP et à la tutelle aurait dû intervenir avant le 29 novembre 2013³¹. Un questionnaire sur la qualité comptable devait également être renseigné dans le même délai.

La chambre est invitée à se mettre en conformité avec ces dispositions dès que possible, même si, selon les dispositions du décret du 13 mai 2016 (article D. 512-1-2 du CRPM), la CRA doit assurer l'harmonisation des dispositifs de contrôle interne et de gestion mis en œuvre par les chambres de la région. La chambre a indiqué, à l'issue de la contradiction, que dans le cadre de la réorganisation des services supports de la chambre régionale en cours, un directeur financier devrait être recruté, ayant notamment pour mission de mettre en place dans chaque chambre de la région un dispositif de contrôle interne.

<p>Rappel à la loi n° 4 (CIA NPC) : Mettre en place, sans délai, un dispositif de contrôle interne (articles 215 et 216 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).</p>

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Au cours de la période sous revue, la chambre a su maîtriser ses dépenses, ce qui lui a permis de dégager des bénéfices et d'engager un programme d'investissements immobiliers important. Toutefois, le niveau élevé de son fonds de roulement doit trouver sa traduction dans

³⁰ Articles 215 et 216 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

³¹ Ces dispositions ont été rappelées par la note de service DGPAAT/SDGN2013-3036 du 13 novembre 2013 relative à l'approbation des budgets 2014 et des comptes financiers 2013 des chambres d'agriculture.

un projet validé par la session. En outre, la chambre doit encore améliorer la sincérité de ses comptes en constituant des provisions pour créances douteuses et en corrigeant les enregistrements des participations qu'elle détient. Elle doit enfin se conformer à l'obligation de clore tout compte bancaire ouvert auprès du Crédit agricole comme à celle de mise en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable.

5 LA GESTION DES MOYENS MATERIELS

5.1 Des achats à professionnaliser

Le décret du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture précise qu'au titre de ses missions d'appui juridique, administratif et comptable au bénéfice des chambres départementales de sa circonscription, la chambre régionale d'agriculture assure « *la coordination et l'harmonisation des pratiques d'achats dans le respect des décisions prises par APCA agissant en qualité de centrale d'achat* ».

S'il était prévu de créer un service « *achats/gestion* » dans le cadre de la mise en place de la chambre de région, celui-ci n'a toujours pas vu le jour et cette fonction repose sur une partie du temps de travail d'une assistante salariée de la chambre interdépartementale. De son côté, la chambre interdépartementale n'a pas davantage de service achats, cette fonction étant assurée à temps partiel par cette même assistante, mise à disposition de la CRA.

Au début de la nouvelle mandature, la délibération de la session du 27 février 2019 a donné pouvoir au président de conclure tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur à 200 000 € HT et au bureau pour tout contrat, convention et marché compris entre 200 000 € et 500 000 € HT.

La nomenclature des achats utilisée est celle définie fin 2017 par l'APCA³². Il n'existe à ce jour aucune procédure interne (y compris pour le recensement des besoins), mais la chambre utilise les marchés mutualisés de la tête de réseau³³ (fourniture de bureau, de matériel informatique et solutions d'impression...) qui la dispense de toute autre procédure prévue par la réglementation, ce qui, compte tenu de la faiblesse de ses moyens, est de nature à garantir l'ordonnateur contre des risques juridiques liés à la passation des marchés.

La chambre est ainsi contrainte de passer des achats par elle-même, que ce soit pour ses besoins de fonctionnement propres ou dans le cadre de ses prestations. Elle précise que « *les besoins spécifiques amenant à la passation d'un marché à procédure adapté remontent au niveau du directeur général de la chambre* » ; les achats d'un montant inférieur au seuil de formalisation sont gérés directement par les services, avant signature du directeur. Aucune procédure ne vient confirmer cette organisation.

Il ressort de l'examen d'un échantillon d'achats passé par la chambre, que, pour les montants les plus élevés (les achats de repères d'identification, l'extension du pôle légumes), les procédures sont les mieux documentées et les plus professionnelles. Les autres achats de l'échantillon appellent des critiques.

³² « Nomenclature achat du réseau des chambres d'agriculture » - APCA - novembre 2017.

³³ L'APCA jouant le rôle de centrale d'achats aux termes de l'article D. 512-5 du CRPM.

La procédure suivie pour les prestations réalisées par une société, d'un montant inférieur à 0,04 M€ par an, n'est pas adéquate³⁴, révélant une méconnaissance des règles de l'achat public. Un autre marché de faible montant (moins de 0,015 M€) a fait l'objet d'une mise en concurrence, mais les prestations réalisées comme le montant ont évolué par rapport à ceux prévus par la consultation (tout en restant d'un montant inférieur aux offres initiales des concurrents), démontrant l'insuffisante maîtrise des règles de la commande publique.

D'autres achats n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence, s'agissant de prestataires qualifiés d'« *historiques* » :

- Il s'agit ainsi d'un achat d'expérimentations agronomiques de faible montant (0,04 M€ par an) par bons de commande, qui intervient sans marché formalisé, sur la simple base d'un devis. Indépendamment du montant, la chambre doit mettre ce type de prestations en concurrence, d'autant qu'il s'agit d'un besoin récurrent pour lequel elle pourrait conclure un marché pluriannuel ou renouvelable.
- S'agissant de Synélia (antérieurement ARSOE), la chambre dispose d'une convention conclue sans mise en concurrence³⁵. Une partie des prestations confiées à Synélia dépasse le périmètre d'agrément relatif aux données du SNIG qui justifiait la passation d'une convention. Par ailleurs, étant dans l'incapacité d'apporter la preuve du caractère exclusif de l'agrément de cet organisme, la chambre doit procéder sans délai à une mise en concurrence de l'ensemble des prestations.

Dans tous les cas examinés, et indépendamment du montant de l'achat, l'absence de mise en concurrence n'était pas justifiée. **La Cour insiste sur l'impérative nécessité de respecter les règles de la commande publique, quel que soit le type ou le montant des achats de la chambre.** La méconnaissance des principes de la commande publique, qui est peut-être à relier à la faiblesse des effectifs du service des ressources humaines régional, est en effet susceptible d'exposer la chambre aux recours de candidats potentiels et d'engager la responsabilité de l'ordonnateur.

En dépit du rôle accru joué par l'APCA en tant que centrale d'achats ces dernières années et indépendamment du rôle que doit jouer la CRA au titre des missions qui lui sont dévolues par le décret de 2016, la CIA NPC doit mettre en place, sans délai, une procédure formalisant l'organisation, les règles applicables et le processus décisionnel interne pour la passation et la gestion des achats propres à la chambre interdépartementale. A cet égard, la Cour prend note de la décision annoncée par la chambre de procéder, au cours de l'année 2023, au

³⁴ S'agissant d'un marché annuel pouvant être renouvelé plusieurs fois, c'est l'ensemble des prestations, renouvellements inclus, qui aurait dû être pris en compte pour la détermination de la procédure applicable, ce qui, dans le cas présent, aurait conduit au choix d'une procédure formalisée et non d'un marché en procédure adaptée.

³⁵ Le total versé à Synélia en 2021 est de 0,267 M€, sur la base d'une convention. L'activité de Synélia entre dans le champ de la commande publique. Historiquement, les ARSOE ont été agréés par France génétique élevage pour gérer les données du SNIG de la base de données nationale d'identification animale (BDNI) uniquement, encore que cet agrément n'ait pas de caractère exclusif. L'intervention de Synélia va aujourd'hui bien au-delà du périmètre des données SNIG et la chambre ne peut faire l'économie d'une mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique.

recrutement d'un responsable des achats qui aura pour mission de professionnaliser la fonction achat et de mettre en place les procédures adaptées.

5.2 L'immobilier

5.2.1 Les implantations de la CIA Nord-Pas-de-Calais

La CIA Nord-Pas-de-Calais est implantée sur plusieurs sites à vocation administrative ou technique pour une surface totale, en surface utile brute, de 7 113 m² dont 1 389 m² comme locataire.

Le siège de la chambre est situé à Saint-Laurent-Blangy, dans la périphérie d'Arras. Il a été acquis par la chambre en 1991. Jusqu'à la fusion, il abritait le siège de la CDA du Pas-de-Calais puis de la CRA Nord-Pas-de-Calais. Au moment de la fusion régionale entre le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie, la nouvelle entité CIA Nord-Pas-de-Calais a vendu les locaux que la CDA du Nord occupait à Lille pour recentrer l'ensemble de ses services administratifs à Arras. Il demeure cependant des bureaux en location à Lille pour le passage des élus dans les instances régionales et l'accueil de certains agents qui ne pouvaient pas suivre, pour raison de santé ou de famille, la concentration des services support de la CIA NPC à Arras.

Les autres bâtiments de la CIA NPC présentent un caractère technique avec des centres d'expérimentation agricole, notamment celui de Lorgies pour la conduite des productions légumières, ainsi que des bureaux pour les conseillers agricoles qui maillent le territoire du Nord-Pas-de-Calais.

L'effort de regroupement des services administratifs est à souligner dans le cadre de la fusion des anciennes chambres départementales du Nord et du Pas-de-Calais.

5.2.2 Les locations à des tiers

En 2021, 26 organismes sont hébergés par la chambre dans les locaux de son siège ou des bâtiments annexes. Ces locations sont encadrées par des conventions de mise à disposition ou des baux professionnels qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour la même année, ce sont 1 016 m² de surface utile brute qui sont mis à disposition pour un loyer de 178 453 € HT.

5.2.3 La question de l'organisation immobilière de la CRA Hauts-de-France

La CIA NPC n'a pas à élaborer de schéma directeur du patrimoine immobilier au sens des dispositions du décret du 13 mai 2016 (cf. article D. 512-1-2 du code rural) : c'est à la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France qu'il revient d'organiser les implantations consulaires. La CRA des Hauts-de-France n'est pas encore dotée d'un tel schéma.

5.3 Les systèmes d'information

5.3.1 Les systèmes déployés

Qualiac a été déployé en 2019, « HR access » en 2021 et Octagri depuis plus longtemps. Ils sont pleinement utilisés par les services de la chambre qui font le constat qu'Octagri pourrait évoluer pour réduire les temps d'utilisation par les agents.

Concernant « HR accès », la mise en place a été « *assez bien gérée* » par l'APCA d'après la chambre, avec pour principale qualité son fonctionnement en « réseau » qui facilite l'harmonisation des pratiques. Mais la mise en place d'un calendrier strict et le manque d'autonomie pour gérer des situations exceptionnelles peut être frustrant pour les utilisateurs. Les modules disponibles sont déployés hormis la gestion des congés, RTT et absences, car le système d'acquisition RTT de la CIA n'entre pas dans le « socle » de paramétrage. La chambre a rencontré des difficultés avec le déploiement de Qualiac notamment au niveau de la formation des agents, avec une perte en qualité comptable les premières années.

Cet outil a perturbé le fonctionnement des services financiers : chaque traitement prend plus de temps que dans MUSE, par exemple pour l'encaissement des chèques. Il présente cependant une facilité d'export des données en termes de gestion.

5.3.2 Les relations avec la DNSI de l'APCA

Il n'y a plus de personnel chargé des systèmes d'information au sein de la chambre, depuis leur transfert en 2018 à la CRA. L'ensemble des coûts pour les trois logiciels Qualiac, HR et Octagri sont supportés par l'APCA, financés par une redevance dans le cadre de la cotisation direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI).

Contrairement à d'autres chambres d'agriculture, la CIA Nord-Pas-de-Calais n'a pas subi d'attaques informatiques directement, hormis les mails frauduleux contre lesquels chaque ordinateur est doté d'un antivirus et anti-spam. La chambre indique suivre les recommandations et les procédures de la DNSI.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La gestion de la chambre s'est quelque peu figée, ces dernières années, dans l'attente d'une éventuelle mise en œuvre d'une chambre de région. L'issue aujourd'hui incertaine de ce projet doit conduire la CIA NPC à professionnaliser sans plus attendre la passation de ses achats.

ANNEXES

Annexe n° 1. Cotisations versées à RENFORD par la CIA NPC (2015-2022, euros).....	55
Annexe n° 2. Évolution de l'élevage en Nord-Pas-de-Calais	56

**Annexe n° 1. Cotisations versées à RENFORD par la CIA NPC
(2015-2022, euros)**

COTISATIONS REGLEES	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
CREDIT AGRICOLE	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800
CER	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
AFA³⁶	950	950	950	950	950	950	950
FDSEA 59	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
FDSEA62	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
ISA LILLE³⁷	950	950		950	950	950	950
UCANEL³⁸	950	950	950	950	950	950	950
GENES DIFFUSION³⁹	950	950	950	950	950	950	950
UNEAL⁴⁰	950	950		950	950	950	950
CIB⁴¹	950	950	950	950	950	950	950
CEVINOR⁴²	950	950	950	950	950	950	950
CREDIT MUTUEL	6 800	6 800	6 800				
CIA NPC	6 800						
MSA	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	
GENECH⁴³	950	950		950	950		
MARCHE PHALEMPIN⁴⁴			950	950	950	950	950
TOTAL	40 100	40 100	38 200	34 250	34 250	33 300	29 900

Source : Cour des comptes d'après CIA NPC

³⁶ Centre de gestion.

³⁷ École d'ingénieurs.

³⁸ Coopérative laitière.

³⁹ Centre d'insémination.

⁴⁰ Coopérative d'approvisionnement et de collecte.

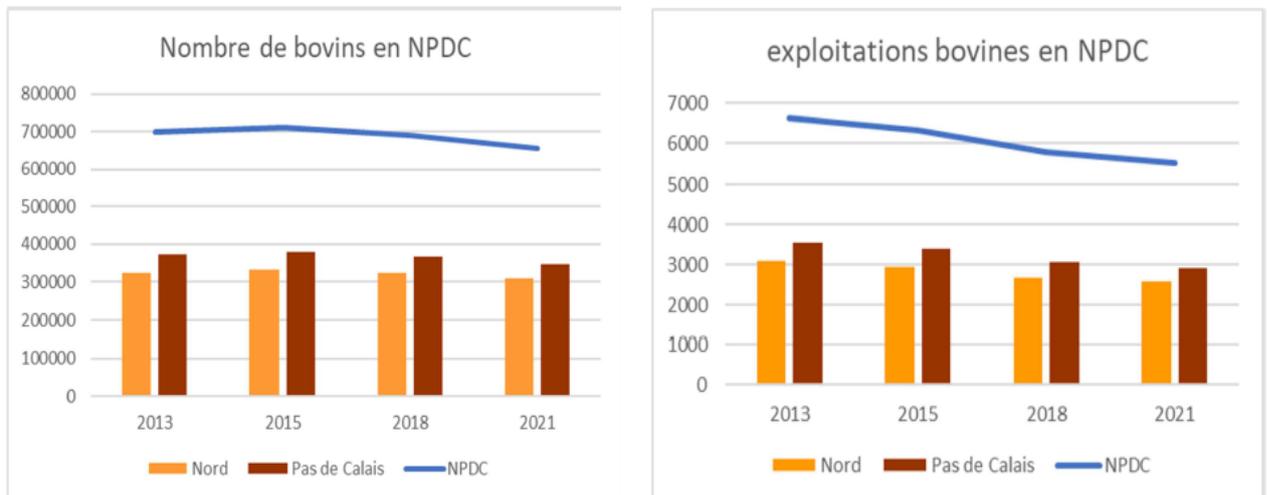
⁴¹ Institut de la betterave sucrière.

⁴² Coopérative d'élevage.

⁴³ École agricole.

⁴⁴ Coopérative de légumes.

Annexe n° 2. Évolution de l'élevage en Nord-Pas-de-Calais



Source : service Identification Base de données

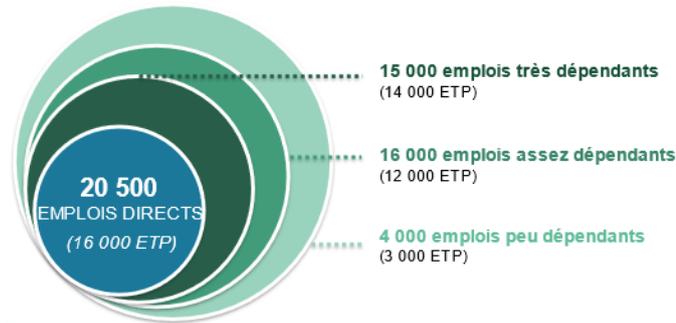
EXPLOITATIONS au 31/12/2021				REPRODUCTEURS - Recensement 2021 connu au 26/05/2022			
	exploitations ovines	exploitations caprines	exploitations mixtes	Total	OVINS	CAPRINS	Total
Nord	907	559	192	1 658	21 685	4 530	26 215
Pas de Calais	871	419	126	1 416	26 017	5 297	31 314
NPDC	1 778	978	318	3 074	47 702	9 827	57 529

Source : service Identification Base de données Locita

Graphique n° 1 : Estimation de l'impact de l'élevage sur l'emploi

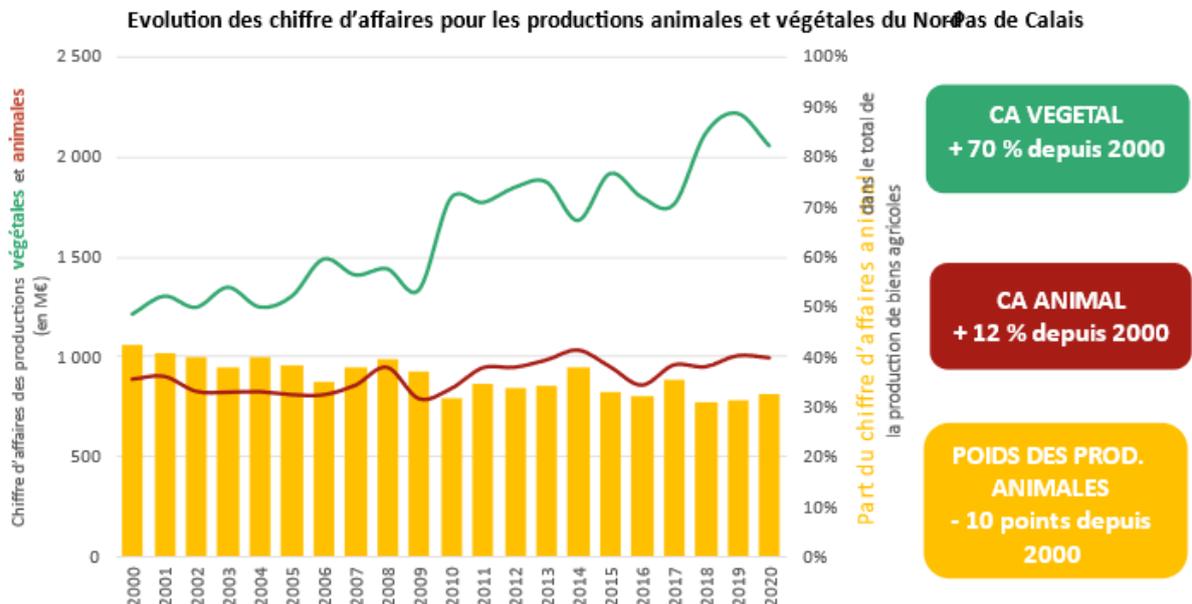
Plus de 55 000 emplois liés à l'élevage en Hauts-de-France

- Un emploi équivalent à **45 000 emplois plein (ETP)**
- 3 % de l'emploi régional total et 7 % de l'emploi national lié à l'élevage
- Pour chaque ETP supplémentaire dans l'élevage en région, il y a **1,25 ETP supplémentaire dans les autres secteurs économiques**



Source : Estimation CIA NPC d'après travaux INRAE

Graphique n° 2 :



Source : Agreste – Comptes de l'agriculture – Traitement CIA NPC

En 2020, le chiffre d'affaires des productions végétales est de 2 057 M€ et celui des productions animales de 993 M€ en Nord-Pas-de-Calais.